

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF  
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIERE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 30 Novembre 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2147).
2. — Excuses et congés (p. 2147).
3. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 2148).  
Discussion générale : MM. Pierre Messmer, ministre des armées ; André Maroselli, rapporteur de la commission des finances ; Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères ; André Monteil, Jean Bardol, Pierre Marclhacy, Gilbert Paulian, Guy Petit.  
Motion préjudicielle de M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, Jacques Soufflet — Adoption au scrutin public.  
Rejet du projet de loi.
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2160).
5. — Dépôt de rapports (p. 2160).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2160).

**PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### EXCUSES ET CONGES

**M. le président.** MM. Edgar Pisani, André Armengaud, Emile Dubois, Jean Deguise, Marius Moutet, Marcel Bertrand s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Henri Desseigne, François Monsarrat, Labidi Neddaf, Henri Paumelle, Fernand Malé, Léopold Morel, M'Hamet Kheirate, René Montaldo, Jean Fichoux demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**LOI DE PROGRAMME  
RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES**

**Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49 (alinéa 3) de la Constitution. (N<sup>os</sup> 20, 30, 31, 48, 56, 66 et 68 [1960-1961].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des armées.

**M. Pierre Messmer, ministre des armées.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après le débat qui a occupé cette assemblée les 8 et 9 novembre, la majorité du Sénat admet, du moins je le crois, que la modernisation de notre armée exige la construction par la France d'armes nucléaires et d'engins.

En même temps, à l'Assemblée nationale, un large consentement s'est établi sur ce principe, puisque les auteurs de la motion de censure, qui a été par deux fois opposée au Gouvernement, affirment dès les premiers mots leur volonté de doter la Nation des armes modernes qui résultent des techniques nucléaires.

Si l'orientation nouvelle à donner à notre politique d'armement est généralement admise, certaines de nos options techniques sont encore contestées. C'est ainsi qu'on nous reproche de gaspiller notre effort en voulant passer rapidement à des réalisations pratiques dont on affirme, sans autre preuve que des déclarations plus ou moins énergiques, qu'elles seront dépassées avant même d'avoir vu le jour.

Il est incontestable — je ne le contesterai pas — que, dans le domaine nucléaire et plus encore dans celui des engins, nous avons un grand retard par rapport aux Etats-Unis, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne. Pour combler ce retard, il n'est que deux moyens : attendre l'aide technique de nos alliés ou développer notre effort national.

Le premier moyen s'étant avéré impossible, pour des raisons dont certaines ont été clairement exposées par M. Longchambon, nous n'avons pas d'autre choix que de travailler seuls ou de ne rien faire. Nos travaux solitaires ont déjà conduit à d'appréciables résultats dans la maîtrise de l'atome. Peut-être, demain, encourageront-ils nos alliés à se montrer plus compréhensifs à notre égard. Pourquoi n'en irait-il pas de même dans quelques années pour les engins ?

En 1945, à la fin de la guerre, notre industrie aéronautique avait pratiquement cessé d'exister. Aujourd'hui, quinze ans plus tard, après des travaux et des investissements dont M. Soufflet, à cette tribune, rappelait l'importance, personne ne conteste que les avions et les hélicoptères construits dans les usines françaises sont parmi les meilleurs du monde. Nous avons le droit de penser que, sur de nouvelles tâches, les mêmes hommes auront les mêmes succès.

En toute hypothèse, la position des responsables de la défense nationale ne saurait être statique. Elle ne peut être dynamique, comme M. de Chevigny avait raison de le rappeler l'autre jour. Dans le même temps où certains nous reprochent de nous lancer imprudemment dans ce qu'ils croient être une aventure, d'autres — je pense notamment à M. Pisani — jugent trop peu audacieuses plusieurs de nos options techniques et pensent que nous aurions dû faire l'impasse sur les avions pilotés pour aller directement aux engins.

C'était en effet une solution possible ; le Gouvernement, après l'avoir étudiée, l'a écartée parce que nos premières bombes seront prêtes longtemps avant les engins et nous avons jugé qu'il serait illogique de disposer d'explosifs nucléaires et d'attendre pendant plusieurs années d'avoir des moyens pour les transporter.

Je sais qu'on nous répondra : tout cela n'a guère d'importance, puisque l'O. T. A. N. disposera bientôt d'une force atomique. Rien n'est moins certain, car les déclarations du général Norstad qui permettent cette affirmation n'engagent pas le Gouvernement des Etats-Unis et si même nous abordons un jour prochain, au mois de décembre par exemple, avec nos alliés, la discussion d'un projet s'inspirant de celui dont on parle, il faudra encore résoudre deux problèmes dont personne n'apporte la solution.

Le premier est celui de l'autorité ayant pouvoir de décider l'emploi de la force atlantique et le second est celui d'une modification préalable de la législation américaine qui, je le rappelle, ne permet qu'à des autorités américaines de disposer de

têtes atomiques américaines. En vérité, la force atomique atlantique qu'on fait miroiter à nos yeux n'est pas pour demain.

Je n'insisterai pas, car il est apparu que les arguments techniques sont de peu de poids au regard des objections politiques, au point que ceux qui critiquent notre projet de force de dissuasion seraient disposés à lui reconnaître quelque mérite, s'il n'était pas national.

On nous reproche — et je crois que c'est le fonds du débat — d'accentuer par la loi de programme le caractère national, certains disent même nationaliste, de l'armée française. On veut voir dans cette entreprise l'application des paroles prononcées le 3 novembre 1959 par le général de Gaulle : « Un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre », paroles qui ont été citées plusieurs fois à cette tribune avec une émotion que j'avoue ne pas comprendre.

Si nous étions attaqués, nous ne prétendons pas et nous ne désirons pas combattre seuls. Nous sommes dans une alliance, l'Alliance atlantique, et nous ne voulons pas en sortir. Mais la force d'une alliance réside d'abord dans chacun de ses membres. Pour que la France et le peuple français, comme chaque nation et chaque peuple allié, ne cèdent pas à la tentation de s'en remettre aux autres du soin de leur défense, il faut que chacun sente, en cas de conflit, que la guerre est bien sa guerre et pas seulement celle du voisin. Dans les armées, il faut que chaque soldat se sente aussi et un moyen encore irremplaçable de le lui faire sentir est de le placer dans une hiérarchie nationale.

On nous dit que c'est une conception du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est aussi une pratique du XX<sup>e</sup> siècle et pour montrer qu'elle n'est pas si mauvaise, je me permettrai d'apporter un témoignage personnel ; le Sénat voudra bien m'en excuser, je n'en abuserai pas.

Pendant la dernière guerre, qui est bien une guerre du XX<sup>e</sup> siècle, non seulement par les dates auxquelles elle a éclaté et s'est terminée, mais aussi par les moyens techniques qui ont été mis en œuvre et plus encore peut-être par l'affrontement des idéologies dont on convient de faire une des caractéristiques des guerres du XX<sup>e</sup> siècle, pendant cette dernière guerre, dis-je, les Français ont continué le combat de 1939 à 1945 — et parmi eux, certains siègent dans cet hémicycle et je fais appel à leur témoignage — portaient une reconnaissance particulière au général de Gaulle parce qu'ils pouvaient, grâce à lui, continuer de combattre sous le drapeau national.

Ni les Anglais ni plus tard les Américains, nos alliés, ne se plainaient, je vous l'assure, que la guerre que nous faisons fut notre guerre, ce qui ne l'empêchait pas d'être la leur.

Je ne voudrais pas être — et de toute façon, je ne serai pas — celui qui enverrait des soldats français faire une guerre dont ils penseraient qu'elle ne serait pas celle de la France. Je ne voudrais pas être non plus — et personne ici, j'en suis sûr, ne le voudrait — être celui qui, pouvant doter nos armées d'armes infiniment plus puissantes que celles dont elles disposent aujourd'hui, se refuserait à le faire.

C'est pourquoi je vous demande de voter la loi de programme relative à certains équipements militaires que vous propose le Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli, rapporteur de la commission des finances.

**M. André Maroselli, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mesdames, messieurs, après s'être heurté deux fois à l'opposition de l'Assemblée nationale et déjà une fois à celle du Sénat, le projet dit de « force de dissuasion » revient devant notre Assemblée en deuxième lecture.

Tout a déjà été dit sur le sujet et c'est en connaissance de cause que les représentants de la nation ont exprimé leur ferme désapprobation à l'encontre de ce projet. Ce n'est certainement pas sans avoir mûrement réfléchi que le Sénat, la chambre de réflexion que vous êtes, a déjà voté une fois contre un projet qui paraît sacrifier nos alliances à un certain orgueil national.

Votre rapporteur ne doute pas que vous le repousserez encore mais il sait aussi qu'après votre vote négatif la loi — par un artifice de la Constitution — sera néanmoins promulguée. Aussi mon propos sera très bref.

Quelle est la doctrine du Gouvernement ? Il faut la chercher, non pas dans les propos du ministre des armées, ni dans ceux du Premier ministre, mais dans ceux de l'homme illustre dont ce n'est pas manquer à la reconnaissance que nous lui devons, que de constater qu'il est en fait le Gouvernement. Sa doctrine tient en deux points : il faut que la défense de la France soit française ; la France doit pouvoir frapper n'importe où dans le monde.

Je vais exposer avec sénérité mais fermeté en quoi ces deux principes sont l'expression d'une démesure dans l'ambition qui peut conduire le pays aux pires catastrophes.

Tout d'abord quel est le niveau de la force de frappe des deux adversaires qui s'affrontent à l'échelle mondiale ?

On ne le connaît pas exactement bien entendu, mais on s'accorde généralement à estimer que le nombre des bombes nucléaires que chacun d'eux possède est de plusieurs dizaines de milliers.

Or, en mettant les choses au point, il est question que nous en ayons quelques centaines — peut-être même seulement quelques dizaines — dans pas mal d'années. Citons à cet égard un chiffre.

Les U. S. A. ont inscrit à leur budget de cette année une dépense de 14 milliards de dollars, soit 70 milliards de nouveaux francs pour la seule fabrication des fusées à grande ou moyenne portée, c'est-à-dire l'équivalent de la totalité du budget national français.

On doit se rendre compte, en effet, qu'en dépit de l'effroyable puissance de destruction de ces engins, leur nombre constitue néanmoins un facteur capital.

Les experts ont calculé que, pour avoir 90 p. 100 de chances de détruire avant son départ un seul missile au sol, il fallait utiliser des dizaines de fusées porteuses chacune d'une force nucléaire d'une mégatonne. Mais ceci c'est le calcul en se plaçant du côté de l'agresseur.

L'agressé, pour être efficacement défendu, doit disposer d'un nombre d'engins incomparablement plus grand. Personne ne conteste, en effet, que l'agressé subira, dans la première heure de la guerre, la destruction de 80 p. 100 de son armement atomique. C'est donc aux 20 p. 100 restants qu'il faut appliquer le raisonnement, ce qui revient à multiplier par cinq les besoins. Au total, une force atomique valable représente plusieurs milliers de bombes.

Ceci pour les bombes, mais, naturellement, une bombe pour être valable doit être associée à un vecteur. Le nombre des vecteurs prévus se monte, en tout et pour tout, à cinquante. Tel est donc le goulot d'étranglement à notre action puisque, à supposer que nous disposions d'un plus grand nombre de bombes, nous ne pourrions pas les utiliser. Encore ne faut-il pas oublier que ces vecteurs n'étant pas protégés seraient inmanquablement détruits avant même de décoller et qu'en tout cas, ou par miracle, quelques-uns en réchapperaient, ils seraient pratiquement abattus en vol.

Mais ce n'est pas tout car bombes et vecteurs sont absolument dénués de toute valeur militaire si ne sont pas prises les précautions indispensables pour qu'ils ne soient pas détruits au sol dès le début d'une attaque brusquée. Sait-on que les U. S. A. entretiennent, tout autour de l'U.R.S.S., une vingtaine d'énormes bombardiers B. 52 porteurs de bombes H en constante évolution, ce qui, à 50.000 nouveaux francs l'heure, leur coûte neuf milliards de nouveaux francs par an, plus de la moitié de notre budget militaire ?

Voilà pour la protection des avions. Quant à celle des fusées, la base souterraine devient la règle. Nul ne conteste que ces installations de troglodytes coûtent encore plus cher que les fusées elles-mêmes. Or, dans le projet qui nous est soumis, rien, absolument rien, n'est prévu concernant des bases de départ protégées. Ainsi, quantitativement, le projet apparaît dérisoire dans certains postes, absolument inexistant dans d'autres.

Après l'aspect quantitatif, examinons l'aspect qualitatif et demandons-nous si cette force, si faible à l'échelle des puissants adversaires, est susceptible de servir à quelque chose.

Nous ne posséderons que 50 exemplaires du *Mirage IV* en 1965, alors qu'une véritable force de frappe nécessiterait au bas mot 300 ou 400 de ces vecteurs !

Quant à nos projets de fusées, ils visent à réaliser dans quelques années un engin que les Américains utilisent depuis 1958.

En résumé, dans cette course aux armements atomiques, dès qu'on prétend atteindre le seuil de l'efficacité on aboutit à des budgets astronomiques, même pour les Etats-Unis. Il faut se rendre à l'évidence : l'immensité, la fantastique complexité d'une armée moderne, c'est-à-dire d'une armée atomique, ne permet plus à un pays de 45 millions d'habitants de se défendre seul.

Avec 45 milliards de dollars, c'est-à-dire l'équivalent de 220 milliards de nouveaux francs, le budget militaire américain représente quatre fois le budget total de la France et quatorze fois notre budget militaire.

Ainsi, au point où votre rapporteur en est rendu de son raisonnement, on pourrait croire qu'il soutient que le projet n'apportera à la France qu'une protection tout à fait insuffisante.

Je vais plus loin. Je soutiens que le projet est inefficace. Convenablement « illusionné » par les discours officiels, le pays qui n'aura jamais couru tant de dangers risque de s'endormir dans une fausse sécurité. Les vrais problèmes de la défense nationale qui s'appellent l'Europe et l'organisation atlantique se trouveront ainsi relégués au second plan.

Est-ce à dire que notre potentiel scientifique, technique, industriel et militaire soit nul et voué à l'inutilité ? Telle n'est pas du tout notre pensée, bien au contraire. Mais, comme le souligne excellemment un ouvrage dans une étude remarquable sur la force de frappe : « Actuellement, ou bien il faut fabriquer d'ici trois ans des milliers de bombes A et H au moins et les vecteurs correspondants — ce qui représente quinze fois la totalité du budget national français — ou bien ne rien faire seuls, mais participer à une défense commune et concentrer notre effort sur ce que nous pouvons réaliser dans le cadre de cette défense commune. »

En tout cas, il n'est pas raisonnable de consacrer d'importants crédits à un armement inutilisable en cas de conflit, et au détriment de l'armement conventionnel.

La puissance économique des pays de l'Europe de l'Ouest, si l'on y comprend la Grande-Bretagne, égale celle de l'U. R. S. S. et approche celle des Etats-Unis. Notre faiblesse n'est due qu'à notre division. Dès lors, la seule politique qui est susceptible d'assurer la sécurité de la France et celle de ses voisins consiste dans une alliance, dans une union étroite, confiante, constructive.

Au lieu de cela, notre Gouvernement pratique à l'égard de nos plus anciens, de nos plus fidèles alliés, une politique d'isolement et de coups d'épingles.

Cette formule d'une intégration militaire dans des conditions qui ne fassent pas de notre vieux et noble pays un vassal est-elle une utopie ?

Les récentes déclarations du général Norstad laissent penser, au contraire, que c'est dans le cadre d'une bonne et solide alliance qu'on doit rechercher l'efficacité. En tout cas l'accession à la magistrature suprême des Etats-Unis d'un homme nouveau recommande d'éviter toute décision précipitée.

Il va sans dire qu'étant donné l'extrême complexité d'une armée moderne, en raison aussi de l'effroyable gravité des décisions qu'exige sa mise en œuvre, cette intégration militaire n'est matériellement concevable que dans le cadre non pas d'une simple alliance mais dans celui d'une intégration politique européenne et atlantique.

Ainsi en résumé, le Gouvernement se trompe lourdement sur un sujet essentiellement technique ; et ceci malgré l'avis défavorable de toutes les commissions du Parlement qui ont eu à en connaître et malgré encore la volonté clairement exprimée par les deux assemblées parlementaires. Ainsi donc avec un budget militaire dont le volume ne dépasse pas 70 p. 100 du budget militaire britannique, et en grande partie absorbé par la guerre d'Algérie, nous allons entreprendre des fabrications auxquelles leur volume réduit enlève toute signification militaire.

Au point où nous en sommes la solution la meilleure serait celle qui consisterait à retirer le projet pour de multiples raisons dont les plus importantes vont faire maintenant l'objet de ma conclusion.

En résumé, nous nous trouvons devant un sujet qui présente un double aspect : un aspect technique — et je considère l'économie et la finance comme des techniques — et un aspect politique.

Sur le plan technique — c'est à vrai dire celui qui a suscité le moins de controverses — le problème se trouve entièrement résolu, du moins pour un an. En effet, depuis qu'a été engagé le débat sur la loi-programme militaire, le budget du ministère des armées a été voté par les deux Assemblées parlementaires. Dès lors, bien que la loi de finances ne soit pas encore promulguée, la décision est acquise et le Gouvernement a en main les moyens légaux et financiers de poursuivre tout au long de l'année 1961, tant par le moyen des autorisations d'engagements que par celui des crédits de paiement, la politique d'armement telle qu'elle est définie dans la loi-programme.

Le Gouvernement a donc obtenu gain de cause sur ce premier point et nous n'entendons pas remettre en question notre vote.

Reste à traiter de l'aspect politique du sujet, c'est-à-dire des conditions d'emploi de ces matériels, de ces forces armées dans leur structure ainsi définie.

Or, sur ce deuxième aspect du problème, tout permet de penser que le Gouvernement va avoir satisfaction tout comme sur le premier. Quelle est, en effet, la pensée profonde du Gouvernement concernant l'aspect international de notre défense atomique ?

Reportons-nous aux déclarations faites par M. le ministre des armées ici présent, à notre tribune, et qui figurent au *Journal officiel* du 8 novembre 1960 :

« Nous ne nous refusons d'aucune manière à faire entrer demain l'armement atomique, comme aujourd'hui les armes classiques, dans le système de l'alliance, à la seule condition que nos alliés américains et britanniques y consentent pour ce qui les concerne.

« Il est donc possible, et nous souhaitons que la décision de doter la France d'un armement atomique soit l'occasion d'un resserrement et d'une extension de l'alliance. »

Ainsi le Gouvernement — si nous comprenons bien ses intentions — est tout prêt à accepter une défense atomique intégrée sous réserve — ce qui est bien normal — d'une réciprocité.

Mais alors on ne peut pas ne pas observer que dans ce domaine, trois faits nouveaux très importants viennent de se produire et ceci depuis le dépôt du projet de loi. Tout d'abord, la récente déclaration du général Norstadt tendant à la création d'une force nucléaire atlantique approuvée à l'unanimité par l'assemblée parlementaire de l'O. T. A. N.

Le deuxième fait, qui confirme le premier, est la mission confiée à M. Spaak à Washington, favorable à la création d'une force atomique intégrée.

Le troisième fait est l'élection du nouveau président des Etats-Unis, dont le cabinet, si l'on en croit la presse, sera connu avant la mi-décembre.

Au surplus, une inconnue financière subsiste. Il s'agit du financement d'un programme atomique intégré qui s'ajouterait éventuellement au programme national.

Dès lors, tout commande que soit différé un projet qui est devenu sans objet. Sur le plan technique, ses objectifs sont acquis; sur le plan politique, les données du problème changent de semaine en semaine et cette évolution semble s'opérer dans le sens que souhaite le Gouvernement.

La sagesse recommande donc que ne soit pas poursuivi un débat qui risque d'être mal interprété par nos alliés; il convient tout au moins qu'il soit reporté jusqu'au moment où seront achevées les négociations qu'amorce le voyage de M. Spaak et auxquelles la prochaine prise de fonctions du président Kennedy permettra de donner une conclusion.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances, comme pour la première lecture, vous demande de rejeter le projet de loi qui vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. Vincent Rotinat, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Mes chers collègues, mon intervention — vous le pensez bien — sera extrêmement brève, tant il est vrai que la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est à peu près la même que celle que nous avons connue le 8 novembre dernier. Le projet de loi qui nous était soumis étant resté à peu près le même, la position de la commission des affaires étrangères et de la défense n'a pas varié.

Tout a été dit et redit sur ce projet de loi de programme militaire. Je veux cependant rappeler ce que, très objectivement, j'avais indiqué, lors du débat du 8 novembre : la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a approuvé la modernisation, à base d'équipement nucléaire, de nos forces armées, mais redoutant plus que tout l'isolement où pourrait nous placer la fabrication d'une force de dissuasion nationale, elle a demandé, par les amendements de nos collègues MM. Lecanuet et Guy Petit, que cette force de dissuasion fût créée au sein de l'O. T. A. N. et mise à son service.

Le projet de loi ayant été repoussé par le Sénat et la commission mixte chargée d'élaborer un texte de compromis n'ayant pu se mettre d'accord, la commission s'est trouvée, en deuxième lecture, devant un texte seulement modifié par l'amendement que vous connaissez et qui complète ainsi l'article A : « Le Gouvernement prendra à cet égard les initiatives nécessaires ».

La commission a pensé qu'il fallait, avant toute nouvelle discussion d'amendements, se prononcer sur le texte même du

Gouvernement. Ce texte ayant été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale après le rejet de la motion de censure, sa prise en considération fut repoussée par 18 voix contre 15 et une abstention. A la vérité, l'amendement présenté par le Gouvernement n'avait pu dissiper les craintes de la commission quant à l'orientation actuelle de la politique européenne et atlantique de la France.

Mesdames, messieurs, notre commission reste fidèle au renforcement de l'alliance atlantique et plus que tout à la solidarité totale de l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Monteil.

**M. André Monteil.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, ainsi donc le projet de loi concernant certains équipements militaires revient devant nous en seconde lecture après l'échec de la commission de conciliation. Mais peut-on dire qu'il y ait eu échec et même qu'il y ait eu opposition entre les deux Assemblées ? La procédure prévue par la Constitution avait-elle un conflit à résoudre ? Non. Les deux Assemblées étaient d'accord. Le projet a été, non pas adopté par l'Assemblée nationale, mais considéré comme adopté.

Les deux votes de l'Assemblée n'ont qu'une signification : il n'existe pas de majorité pour souhaiter dans les circonstances actuelles la chute du Gouvernement. Le Gouvernement le sait et il est d'autant plus serein en abordant le débat de ce jour que les crédits pour 1961 ont été votés à la fois par l'Assemblée nationale et par le Sénat, ces crédits qui sont la traduction financière de la politique de défense du Gouvernement et qui constituent dans une large mesure les deux phases de réalisation du plan 1960-1964.

Notre débat et notre vote d'aujourd'hui portent donc, non pas sur les aspects techniques et financiers de la loi de programme, mais sur les principes qui l'inspirent, sur les concepts du pouvoir en matière de stratégie et de politique étrangère.

M. le Premier ministre a déclaré — les commentateurs officiels dans la presse et à la radio ne manquent aucune occasion de nous le rappeler — que le débat était de nature strictement politique.

Mais il y a deux manières d'entendre cette expression. D'aucuns veulent dire par là que toutes explications ont été données par le Gouvernement sur la nécessité pour la France de se donner une force de dissuasion nationale, sur son aptitude à réaliser cet armement au triple point de vue scientifique, industriel et financier. On ajoute que tous apaisements ont été fournis sur le plan diplomatique et que l'effort entrepris s'inscrit dans la ligne de la plus grande fidélité à l'alliance atlantique et à la vocation européenne de la France.

La querelle faite au Gouvernement serait donc politique au sens le plus contestable du terme, les griefs les plus divers et les plus contradictoires trouvant dans ce débat l'occasion de s'exprimer sans se découvrir.

En ce qui concerne mon groupe, messieurs les ministres, je dois vous donner l'assurance que notre opposition au projet ne trouve pas sa source ailleurs que dans le projet. Certes, elle est de nature politique, si l'on entend par là qu'elle ne se fonde pas sur tel ou tel aspect de détail, sur la répartition des crédits entre les sections du budget des forces armées ou sur les options techniques, mais elle est politique au sens le plus respectable.

Ce projet, que nous n'hésiterions pas à accepter s'il se présentait comme un effort provisoirement solitaire de la France, dans l'attente et pour la préparation d'une force commune de dissuasion, dans le cadre d'une Europe unie et d'une communauté atlantique renouée, ce projet, dis-je, nous apparaît comme onéreux, inutile et dangereux dans la mesure où il repose sur une conception périmée de la défense et s'inscrit dans les perspectives d'une politique étrangère dont nous redoutons les effets. (*Très bien ! au centre gauche.*)

Cependant, nous n'avons pas épargné les efforts de conciliation tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. MM. Simonnet et Dorey, dans l'autre assemblée, M. Lecanuet et moi-même ici, nous avons proposé des formules qui auraient dû permettre de rassembler une très large majorité de parlementaires désireux de ne pas retarder l'effort de rénovation de nos forces armées, sans vouloir pour autant souscrire absolument aux conceptions stratégiques du Gouvernement. Mais ce dernier a voulu obtenir un blanc-seing sur l'inspiration de sa politique étrangère : sur l'Europe des patries, sur le refus de l'intégration, peut-être même sur des perspectives à la fois grandioses et peu réalistes d'une France jouant un rôle d'arbitre entre l'Est et l'Ouest.

Puisque vous ne croyez pas à la possibilité actuelle d'une unification politique de l'Europe, puisque vous ne considérez pas

comme une éventualité proche la constitution d'une force atlantique de dissuasion intégrée, tant sur le plan de la fabrication que de l'emploi, vous auriez pu, sans grand risque de votre point de vue faire à une partie importante du Parlement les concessions qu'elle réclamait; vous auriez pu accepter l'idée d'une force commune intégrée, du moins comme l'aboutissement et la finalité de votre projet. Non, vous avez voulu en quelque sorte signifier aux parlementaires que la politique étrangère était un domaine réserve (*Tres bien! à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*) et que, sur ce plan-là, leurs avis, leurs craintes et même les manifestations de leur majorité étaient sans importance. Ne soyez donc pas étonnés si mes amis, invités à juger moins un texte qu'une inspiration politique, font preuve tout à l'heure de leur vive réticence.

Puisque le projet a déjà été examiné en première lecture, il n'est pas dans mes intentions de reprendre tout ce qui a été dit alors, et fort bien dit. Le Sénat me permettra seulement de résumer rapidement les principales objections qui ont été soulevées par les différents orateurs.

Sur le plan technique, il n'est pas douteux que des difficultés considérables devront être surmontées, qu'il s'agisse de la production des matières fissiles, de la miniaturisation de la bombe ou plus encore de la mise au point des engins porteurs.

On ne voit pas comment la France pourrait échapper aux tâtonnements et aux redoutables problèmes technologiques que les Russes et les Américains ont dû affronter, et beaucoup d'experts jugent impossible de rattraper une avance que les techniciens de ces deux grands pays s'efforcent au contraire d'accroître.

**M. Pierre de La Gontrie.** C'est évident!

**M. André Monteil.** Au cours du débat qui s'est déroulé devant notre assemblée, samedi dernier, à l'occasion de la discussion du budget militaire, j'ai rappelé que la France, en prenant le virage atomique, se condamnait à des efforts très importants sur le plan financier et j'ai posé la question: « L'intendance suivra-t-elle? »

Je disais que dans le domaine de l'équipement militaire, on ne fait pas de miracle et même que toute modernisation, surtout si elle se prétend révolutionnaire et veut substituer, et non ajouter, des structures nouvelles à un appareil lourd et démodé, entraîne dans un premier temps un surcroît considérable de dépenses. D'abord, parce que les développements techniques rendent le coût des armements de plus en plus élevé. Ensuite, parce que, dans un période transitoire, coexistent les dépenses d'entretien des structures en voie de disparition et les dépenses d'investissement nécessaires au développement des armes nouvelles.

Quand on songe que les Etats-Unis, par exemple, ont dépensé, au cours de la dernière année fiscale, pour la seule mise au point de leur programme d'engins, une somme à peu près égale au budget total de la France, on se demande si le fardeau financier qu'exigera l'effort militaire entrepris par notre pays sera à la mesure de ses moyens. Vous en percevez, mes chers collègues, les conséquences immédiates.

Après avoir énuméré, dans l'exposé des motifs du projet de loi que nous examinons, les missions prioritaires assignées à nos forces armées et décrit les moyens indispensables pour les remplir, le Gouvernement a dû présenter un budget militaire dont les chiffres et l'équilibre ne répondent pas à la politique ainsi définie.

Il est bien certain, monsieur le ministre des forces armées, que des missions essentielles seront sacrifiées. Il sera difficile de mettre sur pied la force d'intervention interarmes prévue au service des pays de la Communauté, de tenir nos engagements concernant notre participation au bouclier de l'O. T. A. N., de mettre sur pied une défense intérieure du territoire valable alors que la guerre subversive, la guerre révolutionnaire est, pour nous, la forme de conflit la plus menaçante et la plus probable.

J'imagine que tel était le danger que dénonçait il y a quatre jours M. Spaak devant l'assemblée parlementaire de l'O. T. A. N. lorsqu'il parlait des efforts accomplis par certains pays pour arriver au niveau d'autres alliés dans le secteur atomique et qu'il qualifiait les dépenses énormes que cela entraînerait de « peu sages et peu raisonnables » au moment où l'alliance a d'autres problèmes à résoudre.

« Il faut, ajoutait-il, essayer de coordonner nos efforts d'une manière plus efficace et plus intelligente — je m'excuse, l'épithète n'est pas de moi — pour éviter le gaspillage de l'argent et des efforts. »

Déjà, après le débat en première lecture, d'autres partenaires de la France au sein de l'alliance avaient laissé transparaître l'inquiétude que leur inspirait l'orientation où s'engageait la France.

Je sais bien que M. le Premier ministre a déjà répondu de façon pertinente à ces avis et à ces critiques que nous recevons de nos alliés et je suis bien d'accord avec lui qu'il ne suffit pas d'être critiqué par ses amis pour être nécessairement dans son tort. Mais nous serions plus forts pour répondre si nous tenions nos engagements envers l'O. T. A. N. et si nous n'annulions pas le bon effet d'un certain nombre de mesures positives qui témoignent de notre volonté de mener en Europe une politique communautaire par des déclarations de principe qui servent ensuite d'alibis aux manquements pratiques de certains de nos partenaires.

Je ne veux donc pas insister sur un certain nombre de thèmes qui ont déjà été traités ici. Il me suffira de mentionner deux faits nouveaux intervenus depuis le dernier débat qui sont interprétés par le Gouvernement comme une justification de ses thèses et qui, à notre avis, confirment les nôtres.

Le premier fait, c'est la décision américaine de rapatrier les familles des militaires servant à l'étranger, décision annoncée le 16 novembre à Atlanta (Georgie) par le président Eisenhower. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, 15.000 personnes seront rapatriées chaque mois, et cette réduction s'appliquera dans la plus large mesure possible aux familles résidant dans les pays hautement industrialisés, à monnaie forte, c'est-à-dire principalement en Europe.

Je sais bien que l'argument mis en avant est la crise du dollar, le déficit de la balance américaine des comptes, mais ces difficultés financières n'auront-elles pas des implications politiques, surtout après l'échec récent des conversations germano-américaines sur la participation de la République fédérale à l'entretien des forces américaines?

En cas de crise, l'évacuation des familles exige des délais infiniment plus longs que l'évacuation d'une troupe. Faut-il craindre de voir dans la décision américaine la phase préparatoire à un retrait? C'est ce que M. Messlier semblait indiquer en répondant samedi dernier à notre collègue M. Schleiter quand il lui déclarait que cette décision américaine devait le confirmer dans sa certitude qu'il avait eu raison de voter pour la force de dissuasion nationale.

Le gros argument du Gouvernement pour justifier son projet, c'est l'éventualité que la force de dissuasion américaine pourrait un jour ne plus jouer en notre faveur, ce qui correspond entre parenthèses — je le signale — à l'hypothèse d'un retrait des forces américaines stationnées en Europe. A partir de là, on se fonde sur la thèse dite de « la dissuasion proportionnelle » selon laquelle, pour retenir l'agresseur éventuel, point n'est besoin de posséder une force équivalente à la sienne, mais seulement une force capable d'effectuer chez lui des représailles plus importantes que ne vaudrait l'enjeu, c'est-à-dire la conquête de ses objectifs.

Je note en passant, messieurs les ministres, que dans le même temps où il fait une hypothèse pessimiste concernant la permanence de la protection américaine, le Gouvernement en fait une autre, optimiste celle-là, et en contradiction avec la première, c'est que notre allié nous couvrira encore pendant dix ans, le temps de mettre au point notre force de dissuasion nationale fondée sur des bombes à hydrogène et des engins.

Mais, à la vérité, je voudrais très rapidement faire la critique de cette thèse de la « dissuasion proportionnelle ». Le Gouvernement peut-il décrire une éventualité politique où la France puisse exercer seule un rôle de dissuasion? Devant une agression de type classique venue de l'Est, par exemple, est-il plausible que notre pays prenne l'initiative de déclencher une guerre nucléaire? C'est d'autant plus invraisemblable que, dans l'affrontement atomique, les pays à territoire resserré, à population concentrée, sont infiniment plus vulnérables que les vastes ensembles à l'échelle d'un continent.

D'autre part, cette force est-elle destinée à couvrir la seule France ou l'Europe occidentale tout entière? Dans le premier cas, faut-il penser que nous attendrons sans réagir l'occupation complète de l'Allemagne? Et dans le second cas, est-il admissible que nous fassions seuls les efforts et que nous assumions seuls les dépenses internes pour forger un instrument destiné à couvrir l'ensemble de nos alliés de l'Europe occidentale?

Enfin, quand on connaît l'ampleur du système d'alerte et de guidage indispensable à la mise en œuvre d'une force atomique, croit-on que la France seule, indépendamment du système de couverture et d'alerte de l'O. T. A. N. pourrait envisager l'utilisation de sa force nationale de dissuasion?



En vérité, mes chers collègues, notre meilleure protection est la présence américaine en Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. Camille Vallin.** Et vive l'indépendance nationale !

**M. André Monteil.** Toute initiative ou tout refus qui, à tort ou à raison, peut pousser dans le sens d'un retrait est néfaste. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le drame de notre politique, c'est qu'en appréhendant le retrait américain et le desserrement de l'alliance, elle risque, involontairement je vous l'accorde, messieurs les ministres, de provoquer ce péril par une série de mesures à la fois irritantes pour nos partenaires et inefficaces pour notre sauvegarde.

Il est bien certain qu'une série de décisions prises depuis deux ans n'ont pas amélioré le climat de ce point de vue, qu'il s'agisse du retrait de notre flotte de la Méditerranée du commandement de l'O. T. A. N. ou du refus d'admettre sur notre territoire la présence de forces américaines tactiques pourvues de leur armement atomique.

Le deuxième fait nouveau, ce sont les précisions apportées au cours de la conférence de l'O. T. A. N. quant au projet de faire de cet organisme la quatrième puissance atomique. Certes, les propositions du général Norstad peuvent être considérées comme des ballons d'essai et il convient de les distinguer des propositions que pourrait faire l'administration des Etats-Unis, qui s'est saisie du problème et a élaboré un certain nombre de solutions.

En quoi consistaient les propositions Norstad ? Des missiles balistiques à portée moyenne de 1.000 à 1.500 milles marins seraient mis à la disposition du S. H. A. P. E. pour être substitués dans certaines missions aux bombardiers mixtes ou légers des forces tactiques de l'O. T. A. N.

A vrai dire, ces missiles ne constitueraient pas à proprement parler une force nouvelle, mais plutôt une modernisation des moyens existants. Le général Norstad a bien précisé qu'il ne s'agissait pas d'une force stratégique atlantique et que l'idée qualifiée par lui d'extrêmement intéressante d'une telle force stratégique n'avait pas été, à sa connaissance, proposée par l'alliance et au sein de l'alliance. Le général Norstad a insisté sur le fait que les forces destinées à accomplir les missions de l'O. T. A. N. avaient un besoin impératif du soutien thermonucléaire pour que la puissance des armes supplée à l'infériorité du nombre.

Pour contrôler les ogives nucléaires des forces de sécurité qui seraient mises sur pied, il serait constitué un « pool O. T. A. N. » comprenant les quinze états membres. Ainsi, mes chers collègues, au système actuellement en vigueur de la double clé serait substitué le système des quinze clés, s'appliquant non pas à une force de dissuasion atlantique, mais une force d'intervention atlantique pourvue d'armes nucléaires.

De ces projets dans leur état actuel, le Gouvernement tente de tirer argument en faveur de sa thèse. Il constate qu'il ne s'agit pas de constituer une force atlantique de dissuasion et il note que le système proposé pour la mise en œuvre de la force atlantique risque d'être lourd, lent et inefficace, puisqu'il repose sur la décision des quinze pays intéressés. Quinze doigts sur la gâchette pour faire partir le coup, c'est l'assurance de retards fâcheux dans un domaine où la rapidité de la riposte compte autant que sa puissance.

Sans doute est-ce la raison pour laquelle le vice-amiral Heye, qui à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. représentait l'Allemagne fédérale, proposait la création d'un directoire politique désigné par roulement — suggestion bizarre — chargé de prendre la décision d'emploi au nom des autorités politiques des pays européens de l'O. T. A. N. Le Gouvernement en conclut que, par sa nature même, l'arme atomique ne peut être qu'à la disposition des autorités politiques nationales. Je ne crois pas, monsieur le ministre, solliciter votre pensée.

Dans les guerres classiques, si meurtrières qu'elles fussent, le risque restait toujours relativement modéré, tandis que dans la guerre atomique est ouverte pour les nations la perspective de l'anéantissement. Dès lors, qui voudrait affronter le suicide pour la protection de son voisin ?

Pour qu'il y ait dissuasion, donc plausibilité d'emploi, il faut que celui qui dirige et celui qui prend le risque soit une seule et même entité. Telle est la thèse du Gouvernement ; et je note tout de suite qu'il a raison de distinguer dans la notion d'intégration deux termes d'inégale importance.

Elle peut signifier d'abord l'interdépendance de la logistique, des recherches, des fabrications et du financement, mais elle ne s'épanouit que dans la décision politique unique concernant l'emploi.

C'est dans cette seconde acception que l'intégration présente à la fois le plus d'importance et aussi de difficultés. Il est évident qu'un organisme technique intégré ne saurait suffire et que, dans un système militaire intégré, la décision d'employer l'arme atomique requiert l'unification politique.

Mais, messieurs les ministres, du fait qu'à l'heure présente cette intégration politique n'existe pas, nous n'en concluons pas qu'il faut se résigner, à plus forte raison se réjouir de la division des peuples libres ; nous en concluons, au contraire, qu'il faut réaliser dans les meilleurs délais l'intégration politique, et d'abord en constituant en Europe une autorité politique commune coiffant les différentes communautés instituées par les traités européens en vigueur. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

On nous dit qu'en vertu de la loi MacMahon, les Etats-Unis ne sont guère disposés à partager leurs secrets atomiques. C'est vrai, s'il s'agit de les communiquer à une autorité nationale particulière, susceptible d'en tirer parti pour mener sa politique et, le cas échéant, pour jouer son propre jeu au sein de l'alliance. Mais n'y a-t-il pas lieu de croire que les Etats-Unis se montreraient plus flexibles et plus compréhensifs vis-à-vis d'une communauté politique européenne décidée à prendre, dans le cadre de l'O. T. A. N., une plus grande part des efforts et des responsabilités ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi pourrait se concevoir une intégration à double étage : sur le plan atlantique, une mise en commun des recherches, des fabrications et de l'infrastructure et dans le cadre régional d'une Europe unie, une autorité politique commune décidant de l'emploi.

Nous tenons à répéter avec force que nous ne sommes pas, par principe, hostiles à la modernisation et à l'équipement nucléaire de nos forces armées. Encore voudrions-nous que ce fût aux moindres frais et pour l'efficacité la plus grande.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** Le projet qui nous est soumis ne nous paraît pas remplir ces conditions.

Au fond, quand on essaie d'analyser les objectifs que vise le Gouvernement dans sa volonté de réaliser d'urgence une force nationale de dissuasion, même limitée dans sa puissance et ses effets, on s'aperçoit que le mérite le plus clair de la force de frappe française serait de permettre à notre pays de jouer un rôle plus important au sein de l'alliance.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** Voilà certes un objectif qui a son prix. Mais serait-ce le plus urgent, le plus essentiel ? A nos yeux, l'objectif majeur, c'est de préserver la France de l'asservissement totalitaire. Le péril est global ; la parade doit être globale.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** On fera face au danger, non par la dispersion des forces, le déséquilibre des initiatives nationales, la juxtaposition des systèmes de défense conçus chacun comme un tout, mais au contraire par la réalisation de l'unité européenne et le renforcement de l'alliance atlantique.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. André Monteil.** Telle est la grande perspective que nous aurions voulu voir indiquer comme le sens et la finalité des projets du Gouvernement en matière de défense.

Comme nous craignons, messieurs les ministres, que les considérations de prestige et la volonté illusoire de placer la France en situation d'arbitrage ne soient, aux yeux du pouvoir, la justification du projet en cause plutôt que la détermination d'apporter la contribution la plus efficace à une défense commune, aussi intégrée que possible, nous nous voyons contraints, sans joie mais sans regret, à repousser le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mesdames, messieurs, lors de la première lecture du projet de force de frappe, mon ami et collègue

Camille Vallin a excellemment exposé les raisons de notre parti de s'y opposer. Aussi ne reprendrai-je pas son argumentation. Je me contenterai brièvement d'appuyer nos arguments en parlant de déclarations et de faits politiques récents.

Au préalable, je donnerai notre appréciation sur la procédure employée en l'occurrence par le Gouvernement.

Nous voilà devant un projet de loi qui n'a pas été voté par l'Assemblée nationale lors des deux premières lectures et qui ne le sera sans doute pas davantage au terme de la navette ; qui a été rejeté par le Sénat le 9 novembre et qui le sera encore tout à l'heure.

Pourtant, en vertu de la Constitution, ce projet demain sera loi. C'est une aberration, c'est une violation on ne peut plus caractérisée de la démocratie.

C'est la confirmation éclatante de la nocivité d'une Constitution qui prive le peuple et ses représentants de tous droits réels.

**M. Adolphe Dutoit.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** M. le Premier ministre, en évoquant le 22 novembre devant l'Assemblée nationale le contenu de cette Constitution, déclarait, sans ironie, qu'un effort avait été tenté en septembre 1958 et que nous saurions dans dix ou vingt ans s'il avait réussi ! Le peuple est heureusement plus prompt dans ses jugements !

Sur le fond, notre opposition à la force de frappe repose sur des arguments techniques, sociaux et humains.

Le Gouvernement prétend doter notre pays d'une force militaire atomique qui ne sera effective que dans dix ans. Les armements atomiques et les moyens de transports dont nous disposerons en 1970 sont d'ores et déjà absolument dépassés et archipérimés.

Dans la course aux armements atomiques et thermonucléaires, notre pays a un retard de dix ou quinze ans et il ne pourra jamais parvenir au niveau technique des grandes puissances qui ont pris le départ bien avant lui et qui disposent de ressources sans commune mesure avec les siennes.

En outre, en 1970, si le désarmement général n'intervient pas d'ici là, la science et la technique des grandes puissances atomiques auront fait un gigantesque bond en avant et le décalage non seulement subsistera mais s'aggravera.

Donc, en nous plaçant uniquement sur le terrain technique et militaire, en dehors pour l'instant de considérations sociales et humaines, la force de dissuasion est une folie pour notre pays !

Sur le plan social et humain, c'est plus qu'une folie, c'est un crime

Certes, le Gouvernement s'est bien gardé de fournir des précisions sur le coût réel d'une telle opération. Mais les estimations les plus raisonnables en partant d'études d'experts et de l'exemple de pays étrangers ce coût serait de cinq ou six mille milliards

Vous les ferez payer sous une forme ou une autre aux masses laborieuses de notre pays et vous réduirez d'autant les crédits de vie

Cinq à six mille milliards pour une vaniteuse, illusoire, dérisoire, bien que très dangereuse force de frappe quand des vieux meurent de faim, quand des enfants ont froid, quand des centaines de milliers de familles vivent dans des conditions de logement épouvantables...

**M. Camille Vallin.** C'est une honte !

**M. Jean Bardol.** ... quand nos villes manquent de collèges et nos quartiers d'écoles, quand nos écoles manquent de maîtres et de terrains de sports. Voilà le choix ruineux et antisocial du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais c'est du point de vue des problèmes de politique extérieure, des problèmes de la guerre et de la paix, donc du sort même de l'humanité, que le projet est le plus détestable. Déjà les deux explosions sahariennes de février et d'avril, que les communistes ont été les seuls pratiquement à dénoncer...

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** ... ont été un sabotage des accords internationaux sur la suspension des essais nucléaires. C'est notre Gouvernement qui a pris l'initiative de relancer la course aux

armements atomiques au détriment de la sécurité mondiale et de la détente internationale.

Sans doute cela ne lui a-t-il pas suffi puisqu'il s'apprête — à défaut d'un vote favorable du Sénat ! — à faire exploser une troisième bombe dans les jours prochains ! Mais ce choix de la bombe atomique accroît le danger de guerre pour une autre raison. Il justifie par avance les prétentions des nouveaux Etats à posséder l'équipement nucléaire, multipliant ainsi les risques d'aventure mortelle.

L'argument de certains hommes politiques est insoutenable d'après lequel plus nombreux seraient les pays possédant les armes atomiques, plus nombreuses seraient ces armes et plus improbable, impossible même, deviendrait la guerre nucléaire.

C'est jouer d'une manière mortelle avec le feu, et quel feu ! C'est fermer les yeux volontairement sur l'immense danger que présente l'existence même des bombes.

En effet, en dehors de la volonté agressive des milieux impérialistes, d'autres raisons pourraient déclencher le cataclysme.

Permettez-moi à ce sujet de vous rappeler cette partie de la déclaration de mon collègue Vallin, le 9 novembre, ici même : « De multiples raisons, disait-il, pourraient provoquer la catastrophe nucléaire, par exemple un mauvais fonctionnement d'un système de radar provoquant une fausse interprétation des indications ».

Certains de nos collègues avaient cru bon, alors, d'ironiser. Or, le 20 novembre, onze jours après, nous frôlions la catastrophe.

L'information nous est fournie par une revue américaine spécialisée et par le quotidien conservateur anglais *Daily Mail*, en date du 24 novembre.

Parce que les radars du Groënland avaient pris pour des fusées de simples rayons de lune, le Pentagone a mis en état d'alerte pendant une demi-heure 1.500 appareils chargés de bombes H.

Dans le même temps, un iceberg ayant coupé le câble sous-marin qui relie la base de Thulé dans le Groënland au continent américain, les appareils, nous précise le *Daily Mail*, furent sur le point de décoller.

Ce pourrait être risible si ce n'était aussi tragique, car la question qui se pose est celle de savoir si l'ordre d'attaquer aurait pu être donné à partir d'un seul rapport d'observation au radar. Consultés par téléphone de Londres, certains officiers supérieurs américains ont déclaré : « Il est possible que nous n'attendions pas que les bombes éclatent sur notre sol pour lancer nos fusées et faire décoller nos bombardiers si des fusées sont signalées. » Nos craintes sont donc amplement justifiées !

Nous voulons dire aussi combien votre force de frappe vient renforcer les exigences d'un armement atomique clairement et hautement proclamées par les généraux et gouvernants militaires de l'Allemagne fédérale. Certains rétorqueront que les accords de Londres et de Paris ne l'autorisent point. Sont-ils dupes ou complices ?

Tout de même, enfin, c'est le Bundestag qui, le 25 mars 1958, réclamait la possession et l'utilisation des armes atomiques et le memorandum publié par la Bundeswehr l'exige, memorandum qui reçut l'approbation d'Adenauer lui-même.

Qu'elle les fabrique elle-même ou qu'on les lui donne, le danger est le même quand on connaît les desseins revanchards et agressifs nourris par les milieux de Bonn.

Permettre à l'Allemagne fédérale de disposer d'un armement atomique, c'est confier la torche au pyromane. (*Exclamations et sourires à droite.*)

J'entends des exclamations, mais voici ce que l'on peut lire dans un journal allemand d'octobre *Soldaten Zeitung*, le *Journal du soldat*. Il publie une page entière à la gloire de Pierre Laval pour « le quinzième anniversaire de son assassinat » et il titre : « Pierre Laval, grand Français et grand Européen ».

Voilà ce que l'on peut lire dans le journal des soldats allemands en octobre 1960 !

**M. Julien Brunhes.** On lit beaucoup mieux en Russie !

**M. Jean Bardol.** C'est avec ces gens-là que vous voulez faire l'Europe ! C'est à ces gens-là que vous voulez confier la bombe atomique ! (*Vives exclamations à droite.*)

**M. Camille Vallin.** Vous défendez Pierre Laval !

**M. Jean Bardol.** Je suis étonné de constater que dans cette assemblée il y ait encore des défenseurs de Pierre Laval. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

La réconciliation franco-allemande ne passe pas par la Bundeswehr. Elle n'a pas pour toile de fond les camps de Mourmelon et de Sissonne. Elle ne passe pas par les canons et les bombes. La véritable réconciliation franco-allemande ne peut se faire qu'en s'appuyant sur les forces pacifiques de l'Allemagne de l'Ouest et sur l'amitié et l'entente avec la République démocratique allemande qui, elle, a dénazifié et démilitarisé.

**M. Adolphe Dutoit.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Contrairement à certains autres groupes politiques, nous sommes résolument opposés à la force de frappe, non seulement sous sa forme nationale, mais sous toute forme intégrée, qu'elle soit européenne ou atlantique. Sa nocivité ne réside pas dans l'étiquette qu'on lui colle, mais dans son contenu, dans son existence même, et l'argumentation que j'ai développée pour la force de frappe nationale est valable pour la force de frappe intégrée. Dans ce dernier cas également, elle accroît le danger d'une guerre déclenchée par le militarisme allemand qui aurait l'arme de mort à sa disposition. C'est à quoi tend d'ailleurs la proposition présentée par le général Norstad de constituer une force nucléaire de l'O. T. A. N., un « pool atomique ».

Le *Daily Express*, quotidien conservateur anglais, le comprend, qui écrit : « En nous disant que les militaristes ouest-allemands ne demanderaient à personne la permission d'utiliser des armes atomiques, Moscou nous donne un avertissement salutaire. »

Il poursuit : « L'O. T. A. N. risque de tomber sous le contrôle des Allemands. La Grande-Bretagne doit s'opposer sans relâche à tout projet favorable à la puissance de l'Allemagne, sinon nous nous retrouverons un jour sous le commandement des Allemands. »

On ne peut mieux dire.

Par ailleurs, les partisans de la force intégrée, qui nous ont fait un tableau tristement éloquent et combien exact des dangers de représailles qu'entraînerait la mise en place d'une force de frappe nationale, ont oublié de nous dire que ces dangers seraient tout aussi réels avec l'utilisation des bombes intégrées et l'installation de rampes de lancement pour fusées.

La France a tout à perdre dans une telle aventure. La question n'est pas : force de frappe nationale ou force de frappe intégrée, c'est de savoir si l'humanité va s'engager dans la course aux armements atomiques ou dans la voie du désarmement. Le problème posé, c'est de savoir si notre pays va agir pour la paix du monde ou poursuivre une politique contraire.

Que, dans un tel débat, seule la voix de notre parti se soit fait entendre pour poser le problème du désarmement rend notre volonté plus grande encore d'agir de toutes nos forces pour le rendre effectif.

La lutte pour le désarmement est devenue plus nécessaire encore maintenant que l'humanité est menacée d'un malheur auquel rien dans le passé ne peut être comparé.

En fait, le désarmement est une question de vie ou de mort pour l'humanité.

N'ajoutons donc pas quelques bombes thermonucléaires aux dizaines de milliers de bombes stockées dans le monde, mais agissons pour que ces dernières soient détruites à jamais.

**M. Louis Namy.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** C'est ce qu'a proposé l'Union soviétique dans son plan de désarmement général.

Pour tenter de justifier aux yeux des peuples leur refus d'un tel programme qui ouvrirait une ère nouvelle pour tous les peuples du monde, les dirigeants des pays capitalistes essaient de faire croire que l'U. R. S. S. se refuserait au contrôle. M. Khrouchtchev vient de faire justice, une fois de plus, de ces calomnies dans une interview accordée le 23 novembre à la *Pravda* (*Murmures et protestations à droite*), que je peux vous donner et dans laquelle il déclare que l'Union soviétique est prête à accepter les propositions des puissances occidentales sur le contrôle international du désarmement si, de leur côté, les Occidentaux acceptent la réalisation du désarmement général et complet.

**M. Camille Vallin.** Vous êtes au pied du mur !

**M. Jean Bardol.** Répondre favorablement à ces propositions précises, répondre du même coup au vœu profond de notre peuple, des peuples qui exigent le désarmement et la paix, voilà pour la France la voie de la sécurité et de l'indépendance, la voie de la raison et de la grandeur.

Le prestige de la France ne réside pas dans la possession d'une arme atomique. Ceux qui font tout pour en doter le pays sont sans doute atteints de la folie des grandeurs, mais tournent le dos à une véritable grandeur nationale. Si nous en sommes redevables à nos ancêtres, ce sont les autres peuples qui en jugent. Et ce prestige millénaire de la France, votre régime et votre politique, monsieur le ministre, lui ont porté grandement et gravement préjudice depuis deux ans.

Nous agirons de telle sorte que vous ne lui donniez pas le coup de grâce. Nous lutterons pour que notre pays s'engage dans la seule voie que lui tracent ses intérêts matériels et moraux, dans la voie du désarmement et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Mesdames, messieurs, il y a un peu plus de quinze jours j'avais l'honneur de défendre devant le Sénat une motion préjudicielle qui posait ce que j'appellais le préalable politique. Le Sénat, à l'époque, voulut bien me suivre et vous ne vous étonnez pas que, tout à l'heure, mon bulletin ait la même couleur lorsque nous voterons sur une motion préjudicielle que j'ai signée avec trois autres de nos collègues.

Depuis deux semaines passées, y a-t-il eu du nouveau sur le plan politique ? Car le propre de la navette en matière parlementaire c'est de permettre que certaines idées viennent au jour, que des positions soient prises, que des solutions de conciliation ou d'accommodement puissent être préparées. Eh bien ! Au cours du débat, la commission mixte s'est heurtée à l'intransigeance du Gouvernement. Bien plus — et comme je regrette son absence ici ce soir — il semble que M. le Premier ministre ait, dans un discours prononcé à l'Assemblée de l'O. T. A. N., accentué ce côté que nous considérons, que je considère pour ma part comme dangereux, à savoir que la force de frappe nationale doit augmenter le poids de la France, dans une perspective qui est, d'après ce que l'on a dit, celle de l'association des patries, c'est-à-dire que l'augmentation de ce poids va nécessairement faire peur aux autres.

Ainsi depuis quinze jours les seuls éléments qui nous soient parvenus sont des éléments d'inquiétude qui doivent nous confirmer, me semble-t-il du moins, dans notre volonté de ne pas accepter que soit votée la force de frappe nationale.

Mais, me direz-vous, le Sénat a repoussé aux deux tiers des voix le texte qui a été voté à l'Assemblée nationale. Je dirai que oui et je dirai que non. Je dirai que oui, car il est exact que dans l'acceptation littérale de la Constitution le texte est considéré comme voté. Je dirai que non, car nous savons parfaitement que parmi ceux qui n'ont pas voulu voter la motion de censure, un grand nombre de députés, dont les amis se trouvent sur ces bancs, n'ont pas voulu ouvrir une crise politique tout en désapprouvant le texte lui-même. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Ainsi donc nous pouvons considérer, comme certains l'ont fait, qu'il n'y a pas au Parlement français une majorité pour la force de frappe nationale, telle du moins, monsieur le ministre, qu'elle nous est présentée.

Cependant, depuis ce vote un événement s'est produit que je vais indiquer avec toute la mesure, la prudence, la correction qui s'imposent car les paroles que je vais prononcer, je voudrais qu'elles soient entendues dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Ceux des députés qui ont craint de provoquer une crise politique, voire une crise de régime et qui n'ont pas voulu s'associer au vote de la motion de censure parce que sur le problème algérien, il faut bien l'appeler par son nom, ils pensaient devoir être dans l'axe gouvernemental, ceux-là doivent bien se persuader que la crise est faite. Nous sommes gens politiques, nous parlons politique : un remaniement ministériel de l'ampleur — en profondeur administrative — de celui qui s'est produit, c'est une crise politique qui a été résolue. La crise politique est faite. Je ne veux pas déborder mon sujet, je noterai seulement que c'est en réalité la troisième crise ministérielle qui s'accomplit, alors qu'en apparence le cabinet reste en place. Mais les réalités politiques sont tout autres et je pense que lorsque le projet de force de frappe reviendra devant l'Assemblée nationale, celle-ci aura sa pleine liberté d'action et la crise politique étant derrière elle, elle pourra voter sans arrière-pensée.

Mesdames, messieurs, je voudrais profiter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre des affaires étrangères pour développer pendant deux ou trois minutes — mes collègues m'en excuseront — une idée qui m'est profondément chère. Actuellement nous parlons de la défense nationale. Défense nationale, nous sommes tous d'accord pour faire tous les sacrifices pour elle. Nous avons tous été, peu ou prou, soldats ou



officiers, nous savons ce qu'un tel devoir nous impose. Nous n'y faillirons pas, monsieur le ministre. Seulement, je disais il y a quinze jours que la France était devenue une puissance continentale. Je le pense plus encore aujourd'hui qu'alors, dût le cœur m'en saigner. Mais alors, conséquence inéluctable, il faut aller rapidement vers une forme d'Europe intégrée. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

A cette forme d'Europe intégrée, il faut que vous ayez les uns et les autres le souci, qui ne vous est peut-être pas suffisamment venu à l'esprit, d'opposer à la philosophie du parti communiste une philosophie commune de l'Europe intégrée.

**M. Camille Vallin.** Opposez donc celle du désarmement !

**M. Pierre Marcilhacy.** Le souci du désarmement ! Laissez-moi vous dire que s'il n'y avait pas la surenchère atomique de la Russie, peut-être l'Amérique pourrait-elle s'occuper d'autre chose que de Cap-Canaveral. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Camille Vallin.** Vous refusez les propositions de désarmement précises, c'est un fait. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Pierre Marcilhacy.** Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que, tout à l'heure, je n'ai pas interrompu quand vous et vos amis avez parlé de Pierre Laval. J'aurais pu vous citer l'exemple de Ribbentrop qui est allé traiter avec les Russes. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Camille Vallin.** Mais vous ne parlez pas de désarmement !

**M. le président.** Je vous prie de ne pas interrompre.

**M. Camille Vallin.** On nous interrompt assez lorsque l'un de nous est à la tribune ! (*Protestations à droite.*)

**M. Pierre Marcilhacy.** Je n'interromps jamais, vous le savez.

**M. le président.** Continuez, je vous prie, monsieur Marcilhacy. Ne répondez pas, c'est mon affaire. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Marcilhacy.** Je voudrais donc, mesdames, messieurs, que demain l'Europe intégrée soit à la recherche d'une philosophie commune à opposer au parti communiste. Nous pouvons avoir, sur certains points économiques, des opinions divergentes. Pour moi, je vous dirai — les anciens le savent, je l'ai dit à la tribune, il y a un certains temps — que je ne crois pas à l'avenir du capitalisme classique, je crois à une forme de collectivisme. Mais tout ceci est sans importance, cela ne touche qu'à la matière. Ce qui est important c'est de savoir si, dans le système politique qui sera celui de l'Europe de demain, l'homme, cette valeur essentielle, sera défendu.

Nous ne voulons pas — et c'est là que doit se trouver la base politique sur laquelle nous pouvons unir cette vieille Europe — admettre que le système politique asservisse les hommes. Le système politique est au service des hommes ; les hommes ne doivent pas être au service d'un système politique. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Dans cette optique, vous comprendrez, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre de la défense nationale, que je sois — je serai discret dans mes termes — en réalité plus européen qu'atlantique. Je voudrais que cette Europe se fasse aussi rapidement que possible parce que tout système politique qui est axé sur une économie purement matérielle ne peut que s'effondrer ; les Russes l'ont compris depuis longtemps, eux qui ont voulu faire dépasser le plan matériel à leurs hommes et à leurs idéologies.

Mais, mesdames, messieurs, tout cela est très vaste et très loin. Ce qui reste, c'est que les hommes politiques ont des obligations immédiates. Ces obligations immédiates consistent à assurer la défense nationale et, pour assurer la défense nationale, à réaliser l'Europe intégrée.

Le projet qui nous a été soumis et contre lequel je vais me prononcer en votant la question préalable ne peut qu'alourdir notre défense nationale, effrayer nos alliés. Il ne fait guère avancer la cause de la paix et, ce qui est peut-être encore plus grave, il risque de nous plonger dans le plus affreux des isolements. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paulian.

**M. Gilbert Paulian.** Mes chers collègues, à l'issue de ce débat je suis heureux et fier de constater qu'il est certaines convictions, et non des moindres, qui me sont communes avec la grande majorité de cette assemblée et des partis qui la composent.

La première est un républicanisme intransigeant, qui ne peut admettre aucun compromis. C'est pourquoi je m'élève contre toutes les tentatives de dictature, qu'elles procèdent du totalitarisme soviétique, d'un quelconque néo-facisme ou tout simplement de la volonté exacerbée de pouvoir absolu, d'où qu'elle vienne.

La seconde est la conviction profonde que l'ère des nationalismes étroits, sur lesquels reposait la politique européenne du XIX<sup>e</sup> siècle, est une ère révolue.

A l'issue du dernier et effroyable conflit mondial, la France a fait sur elle-même l'effort immense de faire taire ses justes ressentiments, d'effacer volontairement les traces de son martyre, de tendre la main à ses ennemis de tout un siècle et de s'engager avec eux dans la seule voie de salut : celle d'une Europe unie, en attendant qu'elle soit mûre pour devenir les Etats-Unis d'Europe.

Il ne faut pas qu'en deux ans cet immense espoir soit ruiné, contre la volonté du pays, par la volonté d'un seul homme.

C'est pourquoi j'apporterai ma contribution individuelle au refus que le Sénat, je l'espère, signifiera une fois de plus massivement à la politique extérieure du Gouvernement.

Je souhaite, mes chers collègues, que ce refus soit massif, parce qu'il faut faire savoir au pays que la politique qu'on lui impose n'est pas celle de ses élus (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), mais surtout parce qu'il faut, pour sauvegarder notre avenir dans une Europe qui déjà s'éloigne de nous, lui faire savoir sans ambiguïté que la politique du Gouvernement n'est plus la politique de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais seulement présenter quelques observations, ayant déjà eu l'occasion de développer l'ensemble de mon argumentation en faveur de l'amendement que j'avais déposé et qui tendait à la constitution d'une force atomique européenne intégrée. J'ajoute que, tout à l'heure, dans la partie de son intervention relative à l'Europe, à la construction européenne, M. Monteil a plaidé mon dossier et il l'a fait aux applaudissements de presque toute cette assemblée.

Je voudrais simplement donner aux Européens de cette assemblée et de l'Assemblée nationale le moyen de répondre à un argument qui a été esquissé à plusieurs reprises par M. le Premier ministre, qui a été mis en avant par M. Le Theule à l'Assemblée nationale, que l'on retrouve sous la plume d'un certain nombre de ceux qui ont voté — par abstention — contre la motion de censure. Cet argument est le suivant : vous nous la baillez belle avec la force atomique européenne intégrée, puisqu'elle est absolument impossible, étant donné que les traités de Paris et de Rome interdisent à l'Allemagne toute fabrication d'armements atomiques. Or, mes chers collègues, ce n'est pas exact. Ce n'est pas exact d'une manière absolue. Il n'y a pas là un postulat contre lequel on ne peut rien.

Avant de vous rappeler les termes précis du protocole de Bruxelles, je dirai qu'on peut répondre que les traités, cela se révisent, lorsque toutes les parties contractantes sont d'accord pour le faire. Ces parties contractantes sont, comme vous le savez, les pays de l'Europe des Six et la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ne sont pas parties à ce traité.

Mais, lorsque nous parlons de cette révision, on nous répond : cela serait d'une extrême gravité, puisque la Russie ne le tolérerait pas ; la Russie n'admettrait pas qu'on permette, d'une manière quelconque, à l'Allemagne de fabriquer des armements atomiques.

Si la Russie ne devait pas le permettre, c'est évidemment que la création d'un armement atomique européen pourrait lui causer quelque crainte ou constituer pour elle quelque danger. Mais alors, si véritablement votre force de frappe, messieurs les ministres, a quelque efficacité et quelque valeur, on se demande pourquoi la Russie l'accepterait et si le seul fait de voir se constituer une force européenne qui lui inspirerait des craintes ne la pousserait pas à intervenir immédiatement.

Mais le traité tel qu'il est, s'il ne permet pas à l'Allemagne des fabrications atomiques pour son compte, lui permet deux choses : d'une part, de participer à des fabrications atomiques

pour une entité distincte de la République fédérale allemande et, d'autre part, de contribuer à un effort atomique en dehors de son territoire. L'interdiction a donc un caractère restreint. Voici d'ailleurs ce que stipule le traité :

« Les hautes parties contractantes de l'Union de l'Europe occidentale, en en prenant acte, donnent leur accord à la déclaration du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, faite à Londres le 3 octobre 1954 et jointe au présent document en annexe 1, aux termes de laquelle la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques. »

Par conséquent, les rédacteurs du traité ont prévu, lorsqu'ils ont pris acte de cette interdiction faite à l'Allemagne de fabriquer ce mode d'armement sur son territoire, qu'elle pourrait participer avec toutes ses forces, sur un autre territoire que le sien, un autre territoire européen — que ce soit le territoire français où déjà on voit des soldats allemands, ou que ce soient les territoires belge, italien, luxembourgeois ou néerlandais — à la constitution d'une puissance atomique militaire intégrée.

L'argument qui nous est opposé ne vaut donc rien. Ce que nous avions demandé au Gouvernement, c'est de prendre des initiatives parce que, comme M. Marclhacy, je suis personnellement plus européen qu'atlantique et ce pour mille et une raisons. Mais ce que le Gouvernement ne veut pas, c'est que se constitue cette unité politique européenne. Nous nous en sommes bien rendu compte tout au long de ces débats. Certes, une association, certes une coalition, certes l'Europe des patries, certes l'Europe avec de multiples génitifs ; mais l'Europe tout court, on ne veut pas la faire.

Craignez, messieurs les ministres — c'est pourquoi ce débat est extrêmement grave — que l'initiative, négative selon nous, qui consiste à donner à la France une force de frappe nationale qui sera illusoire dans un délai assez rapproché, ne porte un coup décisif, un coup définitif, à la création de l'Europe.

Si je vois à votre attitude des explications — et ce sera ma conclusion — je ne trouve pas beaucoup d'excuses car nous allons ainsi manquer la possibilité d'empêcher le militarisme allemand de renaître. Il ne renaîtrait pas dans une Europe intégrée (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*), mais il renaîtrait dans l'armée nationale allemande que permettent, aujourd'hui sans armes atomiques et probablement demain, avec ces armes, les traités de Paris et de Londres car, hélas ! on a commis la faute — je devrais employer un mot plus grave — de repousser la Communauté européenne de défense (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) qui, si elle existait aujourd'hui, constituerait un bouclier réel et efficace. Elle garantirait la vie de nos fils, tandis que votre force de frappe nationale ne garantit rien ; elle se borne à entretenir une illusion dangereuse, celle de nous croire protégés, alors qu'en fait nous avons, nous, la certitude du contraire. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai été saisi par MM. Le Bellegou, Barrachin, Cornu et Marclhacy d'une motion — n° 2 rectifié — tendant à opposer la question préalable en application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, et ainsi rédigée :

« Considérant que la création d'une force de frappe nationale se présente avant tout comme un acte politique ayant ses répercussions profondes sur la conjoncture internationale,

« Le Sénat décide d'opposer à la discussion du projet du Gouvernement la question préalable en application de l'article 44, 3° alinéa du règlement, jusqu'à ce que la politique européenne et mondiale de la France ait été précisée par le pouvoir exécutif et ratifiée par le Parlement, dont l'avis exprimé par les deux assemblées qui le composent ne peut, en la matière, être méconnu ou transgressé. »

Je rappelle que, conformément à l'alinéa 8 de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur une telle motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fonds et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Edouard Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, répondant à une attaque fort éloquente de M. François Valentin l'autre jour lors du débat à l'Assemblée natio-

nale, M. le Premier ministre, pour expliquer les conditions dans lesquelles le Gouvernement avait été amené à faire application de l'article 45 de la Constitution, disait très exactement ceci, et pour ne pas trahir sa pensée, je me réfère au *Journal officiel* : « Les mœurs, les habitudes très lointaines qui ont amené à inscrire dans notre Constitution ce mécanisme un peu exorbitant repose sur ce défaut profond de nos institutions et de la manière dont nous les faisons vivre. La raison n'en est pas seulement l'instabilité de l'exécutif, mais aussi cette sorte d'hésitation à décider devant la difficulté de trouver une majorité cohérente ».

Je me féliciterai tout de suite que la question préalable, reprise au nom du groupe socialiste, ait recueilli très rapidement les signatures de membres de cette assemblée siégeant sur les différents bancs et représentant par conséquent un éventail politique très ouvert.

Je m'en félicite et je reprendrai les propos tenus fort éloquemment par notre collègue M. Barrachin lorsqu'à l'occasion de notre premier débat, il déclarait à M. le Premier ministre : « Sur cette question de l'intégration européenne, vous avez une majorité cohérente ». (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Cette majorité cohérente se traduit précisément aujourd'hui par les signatures qui figurent au bas de la question préalable que nous avons reprise dans les termes mêmes où le Sénat l'avait adoptée au soir de sa séance du 9 novembre.

Alors, la question qui se pose est de savoir si, depuis le moment où le Sénat a pris cette responsabilité, quelque événement nouveau est venu lui permettre de modifier sa position et peut permettre à un certain nombre de nos collègues de modifier leur vote par rapport à celui émis le 9 novembre dernier. Bien sûr ! Je donnerai volontiers acte à M. le ministre des armées — ainsi qu'il l'a déclaré tout à l'heure — que dans l'immense majorité de cette Assemblée comme à l'Assemblée nationale, personne n'a mis en cause la nécessité de la création d'un armement plus moderne, d'une force nucléaire. Je me contenterai à cet égard de rappeler les propos qui ont été tenus au cours de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. par notre ami M. Arthur Conte, lorsqu'il disait : « Nous saluerons avec joie toute initiative qui tendrait à constituer une force de frappe atlantique intégrée et nous l'appuierons de toute notre fermeté ».

Quels sont, par conséquent, les arguments nouveaux qui pourraient militer en faveur d'une modification de la position prise par le Sénat le 9 novembre ? J'ai assisté comme représentant suppléant aux débats qui se sont déroulés devant la commission paritaire de conciliation et j'ai entendu la déclaration qui a été faite par M. le Premier ministre. Je dois dire que ni le ton de cette déclaration, ni le fond, ni la forme dans laquelle elle a été faite ne m'ont paru apporter un appui quelconque à la thèse du Gouvernement et il a fallu, après l'instant un peu froid qui a suivi cette déclaration, la courageuse intervention de notre collègue, M. Barrachin, pour permettre d'aboutir pendant quelques instants la discussion.

**M. Edmond Barrachin.** Elle n'avait rien de courageux !

**M. Edouard Le Bellegou.** Cela nous permettait en tout cas de ne pas laisser sans réponse une déclaration qui avait été accueillie dans des conditions assez froides. Rien n'est changé sur tout ce qui a été dit la dernière fois et aucun effort de conciliation n'a été fait par le Gouvernement pour tenter d'arriver avec le Parlement à une conciliation sur la rédaction du projet.

Nous avons appris que, d'une manière définitive, non seulement des amendements de la nuance de ceux déposés par M. Guy Petit étaient rejetés par le Gouvernement, mais aussi que l'amendement qui avait été déposé à la commission de la défense nationale et des affaires étrangères par notre collègue, M. Lecanuet, n'aurait certainement pas plus de chance. Finalement, la seule concession que M. le Premier ministre a bien voulu faire consistait dans l'engagement d'inscrire, à la suite de l'article A du projet dont vous êtes saisis « que le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour essayer d'organiser avec ses alliés une force commune ».

Or, précisément, que le Gouvernement prenne dans l'avenir les initiatives nécessaires pour un but du reste imprécis, ce n'est pas ce qui nous intéresse. Nous l'avions dit à l'occasion du premier débat : les initiatives diplomatiques dans ce domaine devraient être préalables au dépôt du projet de force de frappe et non pas

postérieures au vote de ce projet. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Pourquoi ? Vous comprenez très bien qu'un projet de force de frappe nationale autonome faisant l'objet d'une loi peut être profondément modifié s'il s'agit au contraire de constituer avec nos alliés, avec l'aide des nations européennes et plus particulièrement de celles qui appartiennent à l'Europe des Six, un projet de force commune intégrée. Il est donc indispensable de poursuivre préalablement les négociations nécessaires pour arriver à ce but, avant de déposer devant le Parlement un projet susceptible d'être finalement réalisé.

Quels inconvénients y avait-il à ce que le Gouvernement prît cette initiative avant le dépôt de ce projet de loi ? Aucun, car même l'argument de l'urgence est sans valeur.

Nous savons que, dans la meilleure hypothèse, la force de frappe nationale autonome ne pourra à tout prendre être réalisée, avec les imperfections que l'on a soulignées l'autre jour — et je n'y reviendrai pas, car le débat technique a été amplement épuisé — ne pourra être réalisée, dis-je, que dans 7 ou 8 ans. C'est seulement à ce moment-là que nous pourrions disposer d'une force de frappe nationale autonome. En attendant, nous serons obligés de nous livrer à des études préalables, à des constructions de prototypes. Ainsi, le Gouvernement n'avait donc aucune crainte et il en a encore moins à l'heure actuelle, puisque les crédits militaires ont été votés. Dans le cadre des budgets et des crédits militaires, il a par conséquent la possibilité d'entreprendre, sans perdre de temps, des études qui peuvent demander quelques années et cela sans nuire à l'éventuelle réalisation même d'un projet national, s'il se révélait qu'après de multiples efforts, toutes les tentatives diplomatiques du Gouvernement, dans le sens d'un armement intégré, ont échoué.

Je ne comprends donc pas pourquoi le Gouvernement — je vous prie d'excuser cette expression — s'est « entêté » à vouloir faire voter ce projet de loi dans les conditions où il l'a fait voter, alors qu'il avait devant lui largement le temps de prendre, préalablement au dépôt du projet définitif, toutes les initiatives politiques nécessaires conseillées par le Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Du reste, M. le Premier ministre, au cours de la réunion de la commission de conciliation...

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Il n'est pas là !

**M. Edouard Le Bellegou.** Croyez bien que je déplore son absence au banc des ministres...

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** ... malgré les éminentes personnalités si sympathiques qui représentent ici le Gouvernement...

**M. Maurice Bayrou.** Il est en train de se battre pour l'Europe à l'U. E. O. Il ne peut pas être partout ! (*Rires à gauche.*)

**M. Alain Poher.** Enfin !

**M. Bernard Chochoy.** Quelle conversion !

**M. Roger Carcassonne.** Il a beaucoup changé !

**M. Edouard Le Bellegou.** Je dois dire que le Gouvernement s'est borné, au cours des travaux de la commission paritaire de conciliation, à renouveler son argumentation qui a été reprise au début de cette séance par M. le ministre Messmer, à savoir que nos alliés, notamment dans le cadre européen, n'entendaient pas poursuivre la réalisation d'une politique de défense nucléaire intégrée.

Cette affirmation paraît à l'heure actuelle contredite par le résultat des travaux de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. Ceux qui ont suivi avec attention ces travaux, doivent convenir que, depuis le dernier débat, un pas considérable a été fait et qu'une porte a été, sinon largement ouverte, du moins suffisamment entrouverte pour qu'on puisse essayer de s'y glisser.

Il y a la déclaration du général Norstad. Je ne voudrais pas répéter ce qui a été déclaré tout à l'heure par mon collègue Monteil, que j'approuve entièrement. C'est tout de même une déclaration importante. Nul ne me fera croire que le général Norstad, responsable de la défense de l'Europe, a conseillé la

création d'un pool atlantique nucléaire sans être plus ou moins assuré qu'il ne rencontrerait pas un démenti formel de la part de son Gouvernement.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Au surplus, le mérite du général Norstad, ce n'est pas d'avoir résolu les questions à son échelon. Cela ne pouvait pas être résolu. Le mérite du général Norstad c'est de les avoir posées et il les a posées dans des termes qui ont permis à l'Assemblée des parlementaires de l'O. T. A. N. de poursuivre le débat.

Si vous lisez les rapports de la commission politique, les résolutions de la commission politique, les rapports de la commission militaire et les résolutions de la commission militaire, vous vous rendez compte que si l'on pouvait considérer qu'il y avait peut-être de graves difficultés sur le plan diplomatique avant cette dernière réunion des parlementaires de l'O. T. A. N., aujourd'hui, on va vers une diminution de ces difficultés et peut-être le Gouvernement de la France pourrait-il en profiter.

L'opinion des parlementaires de l'O. T. A. N. — et je lis là les rapports de la commission politique — c'est que les armes atomiques nationales ou la poursuite de la réalisation des forces atomiques nationales ne peuvent avoir qu'un effet : l'affaiblissement de l'alliance atlantique.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Cette observation vaut bien, à mon sens, celle du Gouvernement qui lui, au contraire, déclare que c'est par la création d'une force atomique nationale qu'on renforcera l'alliance atlantique.

**M. André Cornu.** N'est-ce pas dans la règle du jeu ?

**M. Edouard Le Bellegou.** Il y a là une contradiction qui méritait d'être soulignée. Lorsqu'il s'agit de négocier sur le plan diplomatique, je préfère faire confiance aux représentants des quinze Nations réunis à Paris, manifestant d'une manière presque unanime le sentiment qu'ils éprouvent de la nécessité de la création d'une force commune intégrée.

Si je prends la résolution votée par la commission politique et surtout la résolution votée par la commission militaire, je vois que le texte adopté est le suivant : « Reconnaissant que la recherche, l'amélioration, la production de nouvelles armes et de nouveaux matériels deviennent des opérations de plus en plus coûteuses et que, dans l'avenir, aucun pays ne pourra en supporter individuellement les frais.

« Reconnaissant que les pays qui entreprennent des travaux de recherches et d'amélioration d'armes nouvelles, perdent du temps et gaspillent de l'argent.

« Estimant que dans ce domaine, seule une étroite collaboration entre les membres de l'O. T. A. N. peut permettre de supporter le fardeau financier qu'entraînent les efforts consentis en vue de la défense, etc. » Suit alors toute une série de considérations directement liées à ces questions.

Je crois que ce texte démontre qu'au moins chez les parlementaires de quinze nations de l'O. T. A. N. le désir est très net d'arriver à la création de cette force internationale intégrée.

Nous ferons quand même, si vous le voulez bien, une allusion à l'admirable discours, plein de cette foi européenne qui est servie par un admirable talent, prononcé par M. Spaak, qui, vous le savez sous tous les azimuts, se dévoue d'une manière admirable pour la défense de cette intégration.

Au cours de la dernière réunion des parlementaires de l'O. T. A. N., revenant des Etats-Unis où il avait pris contact avec des membres qui approchent le nouveau gouvernement américain, M. Spaak vous a apporté, non pas une certitude, bien sûr — il n'avait ni la possibilité, ni la qualité pour le faire — mais des renseignements très rassurants sur la poursuite éventuelle de la discussion avec les autres partenaires de l'O. T. A. N. et d'abord avec l'Europe.

Nous sommes tout à fait d'accord avec le général de Gaulle quand il déclare qu'il est regrettable que la force du *deterrent* soit uniquement dans la main des Etats-Unis. Nous sommes également d'accord avec lui lorsqu'il déclare que, pour des décisions stratégiques, il est nécessaire que tous les membres de l'alliance soient consultés. Ce problème ne doit pas être tranché sur un plan strictement national, car ce n'est pas un problème seulement national, c'est un problème européen. Dans la mesure où nous aurons des revendications à présenter aux Etats-Unis, elles auront d'autant plus de chance de recevoir un accueil

favorable qu'au lieu d'être présentées par la France seule, elles seraient présentées au nom de l'Europe tout entière et d'abord l'Europe des Six. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est l'optique du problème, optique qui est fautive et c'est la raison pour laquelle nous continuons à croire que les initiatives diplomatiques doivent être poursuivies, même si elles sont difficiles. Bien sûr ! tout est difficile. Il ne suffit pas d'avoir changé le numéro de la République pour avoir résolu tous les problèmes. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Roger Carcassonne.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Les mêmes problèmes se posent avec la même acuité. Ils ne sont pas encore résolus. L'action diplomatique est un travail de tous les jours ; pour essayer de la réussir, il faut avoir le courage et la volonté de l'entreprendre.

C'est là que le problème de la confiance se pose. Les « Européens » de cette assemblée comme ceux de l'Assemblée nationale pensent qu'ils ne peuvent pas placer, malgré les qualités et le mérite de M. le Premier ministre, une confiance suffisante en lui pour la réalisation de cette politique européenne. Notre position reste la même. Elle est d'autant plus ferme que ce qui s'est passé depuis le second vote de l'Assemblée nationale — il faut bien le dire sans vouloir employer de grands mots — constitue un second défi au Parlement.

En effet, au cours du premier débat, notre collègue M. Georges Guille, dans une remarquable intervention, avait déclaré à M. le Premier ministre, si par hypothèse il se trouvait une majorité de sénateurs pour repousser le projet de loi, que feriez-vous ? Dans quelle mesure et sous quelle forme seriez-vous disposé à en tenir compte ? Cela prendra-t-il une importance suffisante pour, à tout le moins, vous convaincre de la nécessité de laisser l'Assemblée nationale se prononcer en toute liberté en deuxième lecture sur le projet indépendamment de toute pression politique ?

Je ne crois pas que M. Georges Guille ait eu beaucoup d'illusion sur la possibilité de laisser l'Assemblée nationale se décider en toute liberté. Toute la presse, et même la presse la plus répandue a indiqué, au soir même du vote par l'Assemblée nationale, que si la question de confiance n'avait pas été posée, le vote probablement ne serait pas intervenu.

**M. Jean-Eric Bousch.** Comme beaucoup d'autres d'ailleurs !

**M. Edouard Le Bellegou.** Nous arrivons à certaines conceptions de la Constitution qui nous font peur.

Je ferai encore référence à la question qui a été posée par une lettre de M. François Valentin à M. le Premier ministre au sujet de ce fameux article 45 de la Constitution. Il rappelait au Premier ministre qu'au cours des débats du comité constitutionnel, l'hypothèse avait été prévue d'un projet de loi qui n'aurait recueilli que cette majorité au contour d'ectoplasme à l'Assemblée nationale, et qui serait repoussée par le Sénat. Pourrait-il être promulgué ?

On avait répondu, au nom du Gouvernement, que ce n'était qu'une hypothèse d'école et que, dans ce cas, aucun Gouvernement ne pourrait, ni moralement, ni politiquement, promulguer un tel texte. (*Rires à gauche et au centre gauche.*)

Nous avons encore une chance à courir...

**M. André Cornu.** Elle est mince.

**M. Pierre Marcilhacy.** N'y comptez pas !

**M. Edouard Le Bellegou.** ... c'est que, fidèle à cette déclaration — je suis d'une naïveté infinie — après la troisième lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement applique sa propre jurisprudence. (*Sourires.*) Mais ce qui est encore plus curieux, c'est le raisonnement tenu par M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale lorsqu'on rappelait notamment les interventions, au Comité constitutionnel, de M. Paul Reynaud.

En effet, la Constitution a été faite pour éviter le plus grand nombre de crises ministérielles. Là-dessus, nous sommes tous d'accord. Elle a été faite pour que la question de confiance ne soit posée que dans des cas particulièrement graves. Nous sommes d'accord. Seulement, il y a des lois qui sont graves. M. le Premier ministre a dit : « On posera la question de confiance dans les cas exceptionnels. »

Mais si on la pose dans tous les cas où la loi est grave — et je considère que chaque fois ce sont des cas exceptionnels — on arrivera à ce résultat extraordinaire que toutes les lois

importantes seront votées dans des conditions telles que le rôle du Parlement sera réduit à néant.

**M. Jean-Eric Bousch.** Il y a une majorité qui ne renverse pas le Gouvernement !

**M. Edouard Le Bellegou.** Ce n'est pas à moi qu'il faut faire ce reproche, ni au groupe socialiste, car il y a une logique dans son attitude. Il a voté la motion de censure. Je ne veux pas, sur ce point, aigrir le débat.

**M. Jean-Eric Bousch.** Non, bien sûr !

**M. Edouard Le Bellegou.** Si le Gouvernement avait joué le jeu parlementaire normal, il aurait dû, comme il en a le droit, saisir le Parlement d'une déclaration relative à sa politique internationale. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Il aurait alors eu tout loisir de poser ensuite la question de confiance. Au moins, le débat se serait engagé dans des conditions normales.

*Un sénateur à gauche.* Et honnêtes !

**M. Edouard Le Bellegou.** Les députés auraient été mis en face de leurs responsabilités constitutionnelles, mais également de leur responsabilité nationale. (*Très bien ! à gauche.*) Pour n'avoir pas voulu ce débat, pour avoir voulu, à travers une loi d'équipement militaire, faire juger indirectement sa politique internationale, je dis que le Gouvernement n'a pas respecté ce qui doit être la norme des rapports avec le Parlement. Nous sommes loin de ces déclarations de ce début de session où l'on disait que l'on voulait renouer avec le Parlement ce dialogue courtis. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*) C'est tout cela que signifie la question préalable. C'est bien cela en définitive qu'elle conclut : demander au Parlement d'être saisi d'un débat sur la politique internationale du Gouvernement et de décider ensuite en fonction de cette politique internationale la politique militaire qui pourra être suivie. Voilà où est la logique. Mais hélas ! la logique se fait chaque jour de plus en plus rare dans la politique gouvernementale.

Enfin on est en droit de demander : « Sommes-nous toujours en régime parlementaire ? »

**M. Roger Carcassonne.** Non !

**M. Edouard Le Bellegou.** Si l'on n'est plus en régime parlementaire, alors il faut avoir le courage de le dire.

**M. Guy Petit.** En régime référendaire !

**M. Edouard Le Bellegou.** Nous ne pouvons plus être en régime parlementaire dans l'hypothèse où chaque jour les droits du Parlement s'amenuisent, et où les débats du Parlement sont limités, comme je crois l'avoir démontré, et ont une importance secondaire. On peut être pour ou contre la république parlementaire. Mais j'ai entendu souvent à cette tribune même M. le Premier ministre vanter le jeu des institutions parlementaires. Comme je n'ai pas le droit de mettre en doute son affirmation, je pense qu'il est partisan de la république parlementaire représentative. Jusqu'à une position politique ou des déclarations contraires, je serai obligé de faire confiance aux déclarations que j'ai entendues de sa part. Alors, il faut respecter le désir du Parlement et non pas essayer de le forcer par le biais.

L'autre jour au terme de son intervention, à laquelle je m'excuse de faire allusion pour la troisième fois, M. Valentin a dit qu'il avait déjà la nostalgie de la V<sup>e</sup> République.

Hélas ! pour mes amis comme pour moi, je crois pouvoir dire que nous avons la nostalgie de la République tout court ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet.

**M. Jacques Soufflet.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi donc il me revient l'honneur d'être l'orateur de l'opinion contraire à celle que vient d'exprimer si excellemment notre collègue M. Le Bellegou. C'est un périlleux honneur parce que dans des circonstances analogues, il y a quelques jours de cela, à la tribune, à ma place, se trouvait M. de Chevigny. Je suis certain de ne pas remplir ce rôle comme il l'avait fait alors avec autant de chaleur et d'éloquence. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Je voudrais enfin m'excuser auprès de M. Le Bellegou et lui dire que c'est tout à fait involontairement que je ne lui ai pas

donné cette fois-ci la satisfaction de parler avant lui afin qu'il puisse répondre à des arguments opposés aux siens. Je suis le premier et le dernier orateur favorable au projet qui vous est présenté.

Il y a un mois environ, assistant à une réunion préliminaire des parlementaires français de l'O. T. A. N., j'ai entendu notre doyen, M. Marius Moutet, dont je regrette l'absence, déclarer de la façon la plus nette que l'O. T. A. N. était une mauvaise coalition, alors qu'elle devrait être une bonne alliance.

Alors je m'étonne, dans une certaine mesure, de voir l'un des membres de son propre groupe prétendre aujourd'hui que tout est parfait dans l'O. T. A. N. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Edouard Le Bellegou.** Ne trahissez pas ma pensée comme cela !

**M. Jacques Soufflet.** Mais, et tout à l'heure M. le ministre l'a rappelé, il a existé, il n'y a pas tellement longtemps de cela, une bonne alliance. Cette alliance n'était pas tellement à base d'intégration, c'était l'alliance qui a permis, de 1940 à 1945, la défense du monde libre. Incontestablement, dans cette alliance, les forces nationales coexistaient, et l'alliance ne fonctionnait pas tellement mal pour autant.

Devrais-je vous rappeler que cette alliance a conduit à la victoire ? Si, un certain jour de mai 1945, le général de Lattre de Tassigny a signé l'armistice aux côtés des généraux commandants en chef alliés, c'était bien parce qu'un certain nombre d'unités françaises s'étaient battues sous leur uniforme pendant la guerre. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Roger Carcassonne.** Avec les Américains !

**M. André Cornu.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Soufflet.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Cornu.

**M. André Cornu.** Je voudrais vous rappeler très simplement que si l'alliance avait existé avant la lettre, c'est-à-dire avant la guerre, la France n'aurait pas subi quatre années d'occupation et cela c'est quelque chose ! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Jacques Soufflet.** Je n'étais pas parlementaire à l'époque, j'étais militaire et je ne suis responsable en rien de la non-existence d'une alliance analogue à celle de l'O. T. A. N. avant 1939. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

*Un sénateur à gauche.* On ne vous en rend pas responsable !

**M. Jacques Soufflet.** On a soulevé un débat de procédure. On a beaucoup accusé le Gouvernement d'utiliser des procédés quelque peu spéciaux pour essayer de faire adopter son projet de loi portant sur certains équipements militaires. Je voudrais tout de même dire que, le 21 mars 1958, un certain nombre de membres de cette assemblée, et en particulier vous-même, monsieur le rapporteur de la commission des finances, ont voté un projet de révision de constitution qui était présenté par le Gouvernement de l'époque. Or, il s'agissait d'un système de motion de défense constructive analogue à celui inscrit dans la constitution de 1958, sous la seule réserve que le vote de la motion de défiance aurait été encore plus difficile que celui de la motion de censure actuelle, puisque deux oppositions distinctes n'auraient pas pu se mettre d'accord pour présenter entre elles un programme de Gouvernement.

On a beaucoup parlé d'intégration et j'ai le sentiment que, si nous sommes tous d'accord pour souhaiter que l'alliance atlantique soit une bonne et solide alliance, nous ne nous sommes peut-être pas entièrement compris sur le sens du mot « intégration ». C'est qu'il est possible d'en donner des définitions diverses et très différentes.

Il est bien certain que la meilleure intégration, c'est celle qui se fait au départ, lorsque deux ou trois personnes, physiques ou morales, mettent en commun des moyens pour créer quelque chose. Il est bien évident que cette intégration n'est pas possible puisque les choses sont commencées. On peut ensuite, lorsque des choses existent, lorsque des armes ont été réalisées, s'efforcer de les intégrer. Mais il est une intégration qui, à mon avis, ne se fera jamais : c'est celle qui consiste à attendre que partenaires, amis ou alliés vous donnent tous les moyens pour que cette intégration se fasse.

On critique fort le Gouvernement actuel sur sa politique atomique. Mais il faut, une fois de plus, faire remarquer qu'elle

n'est que la suite logique de la politique atomique définie par la France en 1945, des décisions qui ont été prises en 1955 de mettre en fabrication la bombe A.

Pourquoi voulait-on fabriquer une bombe sinon pour s'en servir ? Pourquoi gaspiller tant de moyens à l'époque si l'on n'avait pas l'intention de l'utiliser ? On reproche souvent une certaine discontinuité entre les Républiques. Pour une fois que la V<sup>e</sup> République, dans un domaine bien particulier, a suivi sans défaillance le programme lancé par la IV<sup>e</sup>, il n'est pas juste de lui en faire reproche.

On nous dit encore que la création d'une force de frappe nationale française risquerait de compromettre gravement l'alliance atlantique et l'Europe. Oh, rassurez-vous, je ne ferai pas de longs développements sur ces deux points : je ne suis pas un spécialiste en la matière. Je constate cependant — il faut le répéter de nouveau — que l'alliance atlantique ne couvre pas actuellement les armements atomiques et que ceux-ci, qu'ils soient américains ou anglais, sont tous strictement nationaux. D'autre part, pour intégrer une force de frappe atomique dans le cadre de l'O. T. A. N., il faudrait que tous les membres de celle-ci soient d'accord sur le principe et sur la participation matérielle et financière. Cet accord me semble difficile à réaliser.

Tout à l'heure, on a longuement évoqué les déclarations du général Norstad. Je voudrais, au risque de lasser quelques instants votre attention, vous lire trois paragraphes du discours qu'il a prononcé à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. :

« Le second aspect est l'idée d'une force stratégique O. T. A. N. J'insiste sur le mot « stratégique » pour indiquer qu'il ne remplit pas le rôle auquel je viens de me référer... » — dans le premier paragraphe, il s'agit du programme de modernisation des forces mises à la disposition du commandant de l'O. T. A. N. — « ... c'est-à-dire de remplacer certains avions dans leur tâche de défense directe de l'Europe. Il s'agit en fait d'une puissante force de représailles stratégique. C'est là une idée extrêmement intéressante mais qui, à ma connaissance, n'a jamais été proposée au sein de l'Alliance. Elle n'a jamais été suggérée par moi ni par mon état-major.

« Le troisième aspect présente une importance considérable. Comment pouvons-nous donner satisfaction au désir grandissant des puissances de l'alliance qui souhaitent contrôler les armes nucléaires ? Comment l'alliance considérée comme un tout peut-elle être assurée que de telles armes seront mises à sa disposition, dans toutes les circonstances raisonnables, pour la défense de l'Europe ?

« La recherche d'une solution juste de ce problème, qui consiste à partager le contrôle des armes atomiques est très importante. Il est tout à fait clair qu'en tant que militaire je ne suis pas en mesure de faire prévaloir une solution spécifique s'agissant de résoudre un problème qui est essentiellement politique. De plus, je suis parfaitement conscient qu'il existe des problèmes légaux et techniques qui affectent la disposition et le contrôle des armes de cette catégorie ».

Comment voulez-vous que le général Norstad, en tout état de cause, ait pris position alors que l'administration américaine va être renouvelée dans sa quasi-totalité et que nul ne peut prévoir aujourd'hui quelle sera l'attitude du nouveau président des Etats-Unis dans ce domaine.

On a parlé également du discours de M. Spaak. Je n'ai pas l'impression, ayant lu attentivement la presse, que ce discours ait eu une grande résonance aux Etats-Unis, car encore une fois l'administration américaine n'est pas en état aujourd'hui de prendre une décision.

Le problème de l'Europe a été évoqué. Il pose essentiellement celui de l'Allemagne. On peut en discuter à l'infini, mais je pense que ce n'est pas aller contre une certaine forme de l'Europe que de prévoir pour la France une force de frappe nationale.

Voilà quelque temps que j'entends dire à cette tribune par des collègues que la France, depuis un certain nombre de mois et même d'années, se présente comme un des meilleurs partenaires, comme un des meilleurs membres de l'Europe. Alors pourquoi aujourd'hui lui adresser des reproches alors que dans bien d'autres directions elle s'efforce de donner vie à des constructions européennes ?

Dans ce domaine, la principale question posée est de savoir si l'on a bien demandé, si l'on a insisté suffisamment auprès de nos partenaires pour les amener à participer avec nous à la création de cette force de frappe européenne. Je suis sûr que l'on a beaucoup frappé à la porte de nos alliés. Mais lorsque ces alliés, lorsque ces amis ne veulent pas ouvrir la porte, je ne vois pas d'autre méthode pour tenter de les fléchir que d'aller de l'avant et de réaliser quelque chose de positif.



C'est parce que nous sommes, mes amis et moi, partisans de faire quelque chose, même quelque chose qui soit imparfait, que nous voterons contre la motion préalable tendant au rejet du projet de loi.

Un dernier aspect, enfin, qui est plus d'ordre technique ou même financier. M. Monteil, samedi après-midi, a pris soin, dans son intervention lors de la discussion du budget du ministère des armées, de bien préciser qu'on ne pourrait pas lui opposer une certaine contradiction entre le vote des crédits militaires qui, en fait, portent application de la deuxième tranche de la loi de programme et le rejet de celle-ci. Je ne désire pas lui chercher querelle sur ce point — rassurez-vous — mais je veux tout de même me souvenir que, l'an dernier, tous les rapporteurs des budgets militaires avaient insisté auprès du Gouvernement pour que celui-ci dépose une loi de programme concernant nos équipements militaires. Le Gouvernement a tenu ses engagements. Je suis personnellement convaincu que, ce faisant, il n'a pas cherché à faire d'incursion dans le domaine politique et qu'il s'est placé sur le plan strictement technique et financier.

On a dit tout à l'heure qu'on avait largement débattu le problème sur le plan technique. Ce n'est pas tout à fait exact, mes chers collègues, puisque nous ne sommes pas passés à la discussion des articles. En outre, sur le plan financier, je voudrais tout de même faire remarquer que l'intérêt de cette loi de programme, qui vise essentiellement le domaine nucléaire, est considérable et que, si elle devait être définitivement rejetée, nous n'aurions pas fait tout ce que nous étions en mesure de faire pour utiliser au mieux les crédits mis à la disposition de notre armée.

En conclusion, on peut toujours trouver de bonnes raisons pour ne rien faire et attendre. Par tempérament, je préfère faire quelque chose, en laissant ouvertes, bien entendu, et le plus largement possible, les possibilités de négociations susceptibles de se présenter (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion, n° 2 rectifié de M. Le Bellegou, tendant à opposer la question préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 23) :

Nombre des votants .....	277
Nombre des suffrages exprimés .....	226
Majorité absolue des suffrages exprimés..	134

Pour l'adoption .....	182
Contre .....	84

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

En conséquence, conformément à l'article 44 du règlement, 3° alinéa, le projet de loi est rejeté.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Dailly, Bayrou, Edouard Bonnefous, Chauvin, Coutrot, Fosset, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Bernard Lafay, Lalloy, Lévêque, Métayer, Poher, Richard, Soufflet et Jean-Louis Vigier une proposition de loi relative à la situation de certains gynécologues-accoucheurs des hôpitaux de la région sanitaire de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 69, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Chauvin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant création d'une bourse d'échanges de logements (n° 314, 1959-1960 ; 18 et 62, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 70 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornat un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur la proposition de loi de MM. Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Michel Champboux, Henri Cornat, Henri Desseigne, Jacques Gadoin, René Jager, Charles Laurent-Thouvére et Pierre de Villoutreys, relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité (n° 60, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 71 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Brun un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi accordant un privilège au fonds forestier national sur les produits des terrains ayant fait l'objet de contrats de reboisement (n° 193, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 72 et distribué.

— 6 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu demain jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1960 à quinze heures trente minutes :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1<sup>er</sup> août 1957 et de certains militaires. [Nos 111 (1958-1959), 11 (1959-1960) ; 49 et 54 (1960-1961). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960. [Nos 65 et 67 (1960-1961). — M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et avis de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.  
HENRY FLEURY.

## QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1960  
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

264. — 30 novembre 1960. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre d'Etat** chargé des affaires algériennes s'il ne lui paraît pas nécessaire et urgent de mettre à la disposition des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, quelles que soient les commissions auxquelles ils appartiennent, les moyens d'effectuer dans les départements d'Algérie et du Sahara un voyage d'information sérieux et complet. La question qui sera posée en janvier au corps électoral entraîne en effet les élus à prendre des responsabilités politiques graves et il ne paraît pas possible qu'ils puissent le faire sans avoir pris connaissance sur place des données du problème. Si un nombre restreint de députés et de sénateurs ont pu se rendre en mission ces derniers mois en Algérie, il en reste un trop grand nombre à qui cette possibilité n'a pas été offerte. Il serait inconcevable qu'elle ne le fût pas, de la façon la plus large, dans les semaines qui viennent. La situation en Algérie ne peut en effet être sagement appréciée si l'on s'en tient aux informations officielles ou à celles d'une presse officieusement orientée. Seul le contact direct avec la réalité permet de prendre de cette situation une vue objective particulièrement indispensable aux représentants élus de la nation.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1368. — 30 novembre 1960. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître la référence des textes officiels qui se rapportent à la création et au fonctionnement des maisons de retraite pour personnes âgées.

1368. — 30 novembre 1960. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître quels sont les moyens financiers qui ont été utilisés pour alimenter le fonds de solidarité en 1960; quelles sont les recettes financières par chaque moyen utilisé et quelle a été l'affectation pour la même année des fonds perçus.

1370. — 30 novembre 1960. — **M. Jules Pinsard** demande à **M. le ministre du travail**: 1° si, leurs services étant exclusivement affectés aux industries du bâtiment et des travaux publics, les caisses des congés payés sont considérées comme organismes de la profession; 2° si les conventions collectives de la profession du bâtiment et des travaux publics résultant des décisions prises sur le plan syndical, dans le domaine des salaires et des appointements, doivent, de ce fait, être appliquées au personnel des caisses de congés payés du bâtiment

1371. — 30 novembre 1960. — **M. Paul Ribeyre** rappelle à **M. le Premier ministre** que, dans sa question écrite n° 1088 du 20 juillet 1960 (*Journal officiel* du 21 juillet 1960, Débats parlementaires, Sénat, p. 1029), il lui demandait s'il entraînait dans les objectifs de sa politique de développer l'agriculture au Sahara et de procéder à des investissements importants dans des zones désertiques alors que des régions françaises se dépeuplent et que de nombreuses communes, faute de crédits, attendent encore la réalisation de leurs projets d'adduction d'eau et d'irrigation de leurs terres. A cette question il lui a été répondu le 21 novembre 1960 (*Journal officiel* du 22 novembre 1960, Débats parlementaires, Sénat, p. 1778) de se reporter aux débats parlementaires de la session ordinaire de 1960. Sans vouloir polémiquer,

ni sur cette façon de répondre aux questions posées, ni sur l'intérêt évident que présente pour les Sahariens l'élevation d'un niveau de vie particulièrement misérable, il tient à faire remarquer que précisément lors de ces débats parlementaires, il a été indiqué que le problème de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation était loin d'être résolu dans la métropole, puisqu'il restait encore à satisfaire 10.700.000 habitants par réseaux collectifs, 1.400.000 par installations individuelles, et que les travaux entrepris au rythme actuel ne permettraient pas d'envisager une desserte complète avant une vingtaine d'années. Les perspectives pour l'irrigation sont plus mauvaises encore. Aussi, sans contester l'intérêt de développer les palmeries et la production des dattes par des procédés techniques remarquables, bien que très onéreux pour le budget, il demande que le Gouvernement fasse preuve de méthodes aussi efficaces pour répondre, en métropole, aux besoins de l'agriculture française, et notamment à l'occasion du projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales qu'il doit présenter au Parlement avant le 31 mars 1961.

1372. — 30 novembre 1960. — **M. Jacques Gadoin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les communes qui décident de couvrir leurs dépenses de voirie par la taxe de voirie instituée par l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 voient le Trésor opérer un prélèvement de 7,50 p. 100 sur le montant de ladite taxe. Certaines préfectures suggèrent, de ce fait, aux conseils municipaux désireux d'échapper à un prélèvement aussi considérable de voter, en remplacement de la taxe de voirie, des centimes additionnels ordinaires. Il lui demande: 1° de lui faire connaître le montant exact du prélèvement au profit du Trésor que sont susceptibles de supporter ces centimes; 2° de lui faire connaître comment, étant donné que la taxe de voirie est à la charge du fermier qui la rembourse au bailleur, les communes peuvent, au cas de perception de centimes pour couvrir les dépenses de voirie, différencier sur les feuilles d'impositions ces centimes de telle façon que les bailleurs puissent en obtenir le remboursement de leur fermier

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

1243. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la plupart des dispositions de son arrêté en date du 2 juillet 1951 concernant les animaux abattus d'urgence pour cause de maladies ou d'accidents ne semblent pas respectées, tout au moins quant aux points suivants: a) le cachet dit « cachet carré » prévu à l'article 9 de l'arrêté susvisé est couramment apposé par les vétérinaires praticiens sur les viandes des bêtes malades abattues d'urgence à la ferme alors que ce « cachet carré » est, à la ferme, exclusivement réservé aux bêtes accidentées par l'article 2 dudit arrêté; b) ce « cachet carré » n'est pratiquement même pas apposé dans les abattoirs sur les viandes des bêtes malades et accidentées abattues d'urgence, les services de salubrité se contentant la plupart du temps d'apposer le cachet individuel dit de « visite sanitaire » sur la viande des bêtes en question, sans peut-être lorsque les viandes sont douteuses et doivent être expédiées vers d'autres villes. Il attire son attention sur les inconvénients de ces procédés contraires aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé qui mettent en péril la salubrité publique, discréditent les belles viandes de notre élevage français et permettent toutes les spéculations; il lui demande: 1° si dans l'état actuel des choses, les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1951 doivent toujours être considérées comme valables et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas bon de le rappeler aux autorités compétentes; 2° si, à la lecture de l'arrêté on doit bien comprendre qu'en tout état de cause ce « cachet carré » doit automatiquement être apposé sur les viandes de toutes les bêtes « abattues d'urgence » dans les abattoirs, quelle que soit la cause de cet abattage d'urgence (maladie ou accident) alors qu'au contraire ce « cachet carré » ne peut être utilisé à la ferme pour les bêtes « abattues d'urgence » pour cause de maladie; 3° si, dans les abattoirs municipaux où l'on utilise un cachet spécial pour différencier les qualités de viande, ce cachet peut également être apposé sur les viandes des bêtes en question concurremment avec le « cachet carré » lorsqu'elles méritent cette qualification et que le propriétaire est d'accord pour que ce cachet de qualité soit apposé, les cachets de visite sanitaire semblant seuls obligatoires dans l'état actuel des textes. (*Question du 19 octobre 1960.*)

*Réponse* — 1° Les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1951 sont toujours en vigueur et il n'apparaît pas, sauf exceptions toujours possibles, qu'elles soient perdues de vue par les vétérinaires chargés du contrôle de la salubrité des viandes et par l'administration départementale chargée de veiller à l'application des mesures prescrites; 2° le cachet de forme carrée doit seul être utilisé pour l'estampillage des viandes reconnues propres à la consommation et provenant d'animaux abattus d'urgence soit à la suite d'accident, soit pour cause de maladie, quel que soit le lieu de l'abattage. Il est précisé que l'abattage ne peut être pratiqué d'urgence en dehors d'un abattoir que dans le cas d'accident (art. 2 de l'arrêté); 3° Il a été prescrit l'utilisation d'un cachet de forme carrée afin de différencier des autres viandes, sans contestation possible, celles qui proviennent d'animaux abattus d'urgence. Apposer une autre marque, et notamment une marque de qualité, irait donc à l'encontre des mesures prescrites et du but recherché par la réglementation.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1202. — M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours d'un accident de la circulation survenu sur le territoire français un étranger non domicilié en France a trouvé la mort; que, du fait de l'insolvabilité de l'auteur de l'accident qui n'était pas assuré, il a été fait appel au fonds de garantie automobile par les ayants droit de la victime, lesquels sont étrangers et n'étaient au jour de l'accident, ni présents ni domiciliés en France où ils ont depuis fixé leur domicile; que le fonds de garantie automobile s'est déclaré déchargé de toute obligation à l'égard desdits ayants droit, en dépit d'un jugement fixant le montant des indemnités qui leur étaient dues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de tels errements contraires à tous les usages internationaux. (*Question du 6 octobre 1960.*)

*Reponse.* — Aux termes de l'article 8, alinéa 2, du décret du 30 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 15 de la loi n° 31-1508 du 31 décembre 1951 créant un fonds de garantie automobile, les victimes d'accident automobile ou leurs ayants droit qui sont de nationalité étrangère, domiciliés hors de France, ne peuvent faire appel au fonds de garantie que dans la mesure où certaines conditions de réciprocité sont établies. Il ne pourrait donc être répondu avec précision à la question posée par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse des intéressés et de la référence au jugement dont il s'agit, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur les circonstances de fait.

## INTERIEUR

**1286. — M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la procédure d'expropriation définie par l'ordonnance du 23 octobre 1958 permet aux villes d'acquiescer à l'amiable des immeubles jusqu'au jour de l'ordonnance d'expropriation. Elle prévoit aussi que l'acquisition ainsi réalisée antérieurement à la date de déclaration d'utilité publique a la même valeur qu'une expropriation; il suffit que l'autorité expropriante demande au juge des expropriations de lui donner acte de cette acquisition. Il lui demande si un tel acte d'acquisition (judiciaire ou administratif) peut prévoir que le prix de cession sera au minimum la somme admise par la commission départementale de contrôle des opérations immobilières pour l'acquisition en question et que, pour le surplus possible, les parties déclarent s'en rapporter à la décision du juge des expropriations. (*Question du 3 novembre 1960.*)

*Reponse.* — Rédigée en ces termes, la question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. La commune ne peut en effet préjuger la décision du juge de l'expropriation, dont rien ne permet d'affirmer *a priori* qu'il fixera l'indemnité d'expropriation à une somme supérieure à celle jugée acceptable, pour traiter à l'amiable, par la commission de contrôle des opérations immobilières. En cas d'accord amiable sur le principe de l'acquisition du bien immobilier par la commune, le recours au juge de l'expropriation pour la fixation de l'indemnité se justifie par l'impossibilité de trouver un accord sur le prix, dans la limite de la somme admise par la commission de contrôle, qui constitue un maximum. La commune n'a pas la possibilité, ce ne serait d'ailleurs pas son intérêt, de proposer un prix supérieur. Elle ne saurait, en conséquence, reconnaître dans une convention amiable le principe d'un tel prix; ce qui impliquerait du reste qu'elle n'a recours au juge de l'expropriation que pour passer outre au maximum fixé par la commission de contrôle et pourrait apparaître comme un détournement de procédure. Enfin, en application du chapitre III de l'ordonnance du 23 octobre 1958 et du chapitre III du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959, la commune, avant que le juge soit saisi, doit notifier au propriétaire le montant de ses offres, qui ne peuvent, en application du décret du 28 août 1949, être supérieures à la somme admise par la commission de contrôle des opérations immobilières. Il est bien évident que la commune ne peut contredire à l'avance ces offres qui, si elles sont acceptées par le propriétaire, constitueront le prix de la cession.

## JUSTICE

**1167. — M. Emile Aubert** informe **M. le ministre de la justice** de l'émotion considérable qui s'est manifestée dans les Basses-Alpes à l'annonce de la grâce récente d'un condamné et le prie de vouloir bien lui faire connaître: 1° à quelle date a été déposée la nouvelle demande de grâce du condamné à mort, gracié quelques mois après sa condamnation; 2° qui a autorisé la Télévision française à pénétrer dans la prison des Baumettes et à donner une publicité malsaine à l'émission « Cinq colonnes à la une »; 3° quelles ont été les conclusions des médecins experts désignés; 4° quels ont été les avis du parquet général et du parquet de Digne sur l'éventuelle mise en liberté du condamné; 5° qui a autorisé l'administration pénitentiaire à raccompagner le condamné dans son département d'origine. (*Question du 22 septembre 1960.*)

*Reponse.* — 1° Pendant l'année qui a précédé la grâce dont il s'agit, cinq recours sont parvenus émanant du condamné lui-même, de sa famille, ou de personnes diverses; les deux derniers en date sont de janvier et de mai 1960; 2° l'enregistrement de télévision auquel

il fait allusion a été autorisé par le ministère de la justice en vue de sa diffusion dans le cadre des émissions d'informations générales. Il importe toutefois de faire observer que ces conditions de réalisation n'ont pas répondu aux réserves qui avaient été formulées; 3° les détenus, chaque fois que leur état de santé l'exige, sont examinés par des médecins, attachés à l'établissement pénitentiaire, les rapports de ces praticiens sont couverts par le secret professionnel et leurs conclusions ne peuvent dès lors être divulguées; 4° les avis émis, dans les affaires de grâce, par les parquets sont purement internes; 5° les parents du condamné en cause n'ont pu être avisés en temps utile de sa libération et se trouvaient ainsi dans l'impossibilité de venir le chercher à sa sortie de prison. Compte tenu de ces circonstances, les autorités pénitentiaires ont estimé préférable de faire accompagner l'intéressé jusqu'à son lieu de résidence.

**1238. — M. Waldeck L'Huilier** expose à **M. le ministre de la justice**: que de graves et flagrantes irrégularités ont été constatées lors du deuxième tour des élections municipales à Sarlat (Dordogne) du 15 mars 1959; que ces irrégularités ont été frappées par un jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 1959, lequel a annulé le deuxième tour des élections, à savoir vingt et un sièges sur vingt-trois; que ce jugement a fait l'objet d'un pourvoi devant le conseil d'Etat le 31 juillet 1959; que cette haute assemblée n'a pas encore statué; que, par ailleurs, à la suite d'une plainte entre les mains de M. le juge d'instruction avec constitution de partie civile, une procédure a été engagée devant le tribunal de grande instance de Bergerac pour fraudes électorales; que les fraudeurs sont inculpés; que, quoique l'instruction semble être terminée depuis près d'un an, le dossier pénal n'est pas réglé à ce jour; que M. le juge d'instruction et M. le procureur de la République refusent de donner à la partie civile la moindre explication justifiant un tel retard; que la partie civile s'est de même adressée en vain à M. le garde des sceaux; que la réforme judiciaire n'avait pourtant pas pour but de ralentir le cours de la justice; qu'il semble, dans ces conditions, que le cours de la justice soit freiné et que le dossier pénal ne sera réglé que lorsque l'arrêt du conseil d'Etat sera rendu. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour découvrir les responsables d'une telle carence; pour faire assurer une saine et rapide administration de la justice; pour que d'extrême urgence le dossier pénal soit réglé par les magistrats de la Dordogne; pour que, ensuite, il soit statué par le conseil d'Etat. (*Question du 18 octobre 1960.*)

*Reponse.* — Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il aurait été souhaitable que la juridiction administrative statuât avant que la procédure pénale soit réglée au terme de l'instruction judiciaire. Mais cette éventualité ne paraissant pas réalisable à bref délai en l'espèce, il sera veillé à ce que la procédure pénale ne subisse pas de retard et donne lieu à une décision aussi rapprochée que possible.

**1267. — M. Yves Estève** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser si une coopérative agricole de stockage de céréales, société civile à capital et personnel variables, est en droit de bloquer en valeur égale au 31 décembre 1958, en conformité des dispositions de l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, le loyer par elle dû à une personne physique de locaux à usage d'habitation et commercial — magasins, hangars — en vertu d'un bail authentique portant que le loyer annuel consistait en la valeur espèces de *x* quintaux métriques de blé froment, *y* kilogrammes de beurre, *z* kilogrammes de viande de bœuf. Etant ici expliqué qu'à l'origine la valeur en espèces de chaque denrée choisie pour base de loyer était identique: 833,33 NF, et que par suite de la hausse desdites denrées le loyer actuellement dû serait supérieur à trois fois 833,33 NF ou 2.500 NF. En bref, il lui demande si l'indexation doit être maintenue. (*Question du 27 octobre 1960.*)

*Reponse.* — Dans la mesure où l'activité de la coopérative agricole est limitée au stockage des céréales et où l'activité du bailleur n'a pas une relation directe avec les indices choisis, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la clause d'indexation stipulée au contrat cesse de produire effet au-delà du niveau atteint lors de la dernière revalorisation antérieure au 31 décembre 1958, du moins en ce qui concerne les variations des prix du beurre et de la viande de bœuf; en effet, le contrat de louage engendre des obligations réciproques à exécution successive. Mais, à défaut de réaménagement du contrat, notamment par voie de substitution amiable à la clause originaire d'une clause d'indexation compatible avec la nouvelle législation et de nature à maintenir l'équilibre du contrat, le propriétaire pourrait peut-être obtenir la résiliation du bail, en se prévalant, en particulier, de l'article 1184 du code civil, tel qu'il est interprété par la jurisprudence.

**1250. — Mme Marie-Hélène Cardot**, se référant à la réponse à la question écrite n° 359 de M. Bouxom (*Journal officiel*, Débats A. N. du 13 mars 1956, p. 863), demande à **M. le ministre du travail** quel a été l'avis de la commission permanente de la Nomenclature des actes professionnels des praticiens sur l'opportunité d'une modification de ladite nomenclature destinée à permettre le remboursement

par les organismes de sécurité sociale des séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique et si ce remboursement est, maintenant, effectivement réalisé. (Question du 20 octobre 1960.)

Réponse — Les modalités de remboursement de la préparation à l'accouchement psycho-prophylactique sont fixées par l'article 36 (chap. VI; Obstétrique) de l'arrêté du 4 juillet 1960, relatif à la Nomenclature générale des actes professionnels des praticiens. Ce texte dispose que chaque séance préparatoire à l'accouchement psycho-prophylactique d'une durée minimum de trois quarts d'heure doit être remboursée sur la base de C. 2. Le remboursement est limité à six séances. Lorsque la préparation est dispensée à plus de trois personnes simultanément, l'honoraire est réduit à C. Si la préparation comporte des séances de gymnastique respiratoire et pelvienne, celles-ci doivent être pratiquées individuellement. L'inscription au chapitre VI (Obstétrique) de la Nomenclature de ces séances exclut tout remboursement lorsque la préparation est effectuée par une personne autre qu'un médecin ou une sage-femme. Les dispositions de l'article 36 de la Nomenclature générale des actes professionnels sont conformes à l'avis formulé par la commission permanente de la Nomenclature au cours de sa séance du 9 février 1959. En ce qui concerne l'accouchement lui-même, la commission permanente a estimé qu'il n'y avait pas lieu de fixer un forfait spécial lorsque l'acte est fait selon la méthode psycho-prophylactique. Les forfaits fixés dans les conditions prévues par le décret n° 60-451 du 12 mai 1960 restent applicables dans tous les cas.

Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Marcel Lemaire.  
Etienne Le Sassiér-Boisauné.  
Louis Leygue.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean-Marie L'huillier.  
Fernand Malé.  
Roger Marcellin.  
Pierre Marcilhacy.  
Georges Marie-Anne.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre-René Matney.  
Roger Menu.  
André Meric.  
Léon Messaud.  
Pierre Metayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistrat.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
René Montaldo.  
André Monteil.  
Gabriel Montpied.

Léopold Morel.  
Roger Morève.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Labidi Neddaf.  
Jean Noury.  
Gaston Pams.  
Guy Pascand.  
Pierre Patrla.  
Gilbert Paulian.  
Paul Pauly.  
Henri Paumelle.  
Marcel Pellenc.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit (Seine).  
Guy Petit Basses-Pyrénées).  
Gustave Phlippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Edgard Pisani.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raynaud.

Elienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Benafssa Sassi.  
Laurent Schiaffino.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
René Timant.  
René Toribio.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Emile Vanrullen.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.  
Gustave Alric.  
Al Sid Cheikh Cheikh.  
Philippe d'Argenlieu.  
Jean de Bagneux.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Sliman Belhabich.  
Jean Bertaud.  
Général Antoine Béthouart.  
Georges Bonnet.  
Albert Boucher.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jean Brajeux.  
Martial Brousse.  
Omer Capelle.  
Maurice Carrier.  
Maurice Charpentier.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Pierre de Chevigny.  
Gérald Coppenrath.  
Louis Courroy.  
Marc Desaché.  
Paul Driant.  
 Hector Dubois (Oise).

Charles Durand.  
Yves Estève.  
Pierre Fastinger.  
Jean Fichoux.  
Général Jean Ganeval.  
Jean de Geoffre.  
Victor Golvan.  
Georges Guénil.  
Paul Guillaumot.  
Roger du Halgouet.  
Jacques Henriët.  
Eugène Jamain.  
Paul-Jacques Kalb.  
Mohamed Kamil.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Francis Le Basser.  
Marcel Lebreton.  
Modeste Legouez.  
François Levacher.  
Paul Levêque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Jacques Marette.  
Louis Martin.  
Jacques Ménard.  
Ali Merred.  
Marcel Molle.

Léon Motais de Narbonne.  
Eugène Motte.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
Raymond Pinchard.  
André Plait.  
Michel de Pontbriand.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Etienne Rabouin.  
Georges Repiquet.  
Eugène Ritzenhaler.  
Louis Roy.  
Abdelkrim Sadi.  
François Schleiter.  
Jacques Soufflet.  
Gabriel Tellier.  
Jacques Vassor.  
Etienne Viallanes.  
Pierre de Villoutreys.  
Mouloud Yanat.  
Michel Yver.  
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.  
Abel Durand.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Mme Marie-Hélène Cardot.

Hubert Durand.  
Alfred Isautier.  
Roger Lachèvre.  
Marcel Legros.

Bernard Lemarié.  
Jacques Masteau.  
François de Nicolay.  
Vincent Rotinat.

N'ont pas pris part au voté :

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Joseph Beaujannot.  
Mohamed Belabed.  
Djilali Hakiki.  
Yves Hamon.  
Roger Houdet.  
Emile Hugues.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
M'Hamel Kheirate.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Mohammed Larbi Lakhdari.  
Marcel Lambert.  
Adrien Laplace.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.

Jacques Faggianelli.  
Edgar Faure.  
Roger Garaudy.  
Louis Gros.  
Georges Lamousse.  
François Mitterrand.  
Mohamed el Messaoud.  
Mokrane.  
Max Monichon.  
Menad Mustapha.

Hacène Ouella.  
Marc Pauzet.  
Alain Poher.  
Georges Portmann.  
Jacques Richard.  
Jean-Paul de Rocca Serra.  
Mme Jeannette Vermeersch.  
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.  
Henri Claireaux.

Mohamed Gueroui.  
Raymond Guyot.

Jacques de Maupeou.  
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au voté :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL.

DE LA  
séance du mercredi 30 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 23)

Sur la motion préjudicielle (n° 2 rectifié), présentée par MM. Edouard Le Bellegou, André Cornu et Pierre Marcilhacy, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (Nouvelle lecture).

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	180
Contre .....	82

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.  
Mohamed Safd Abdellatif.  
Youssef Achour.  
Louis André.  
André Armengaud.  
Fernand Auberger.  
Emile Aubert.  
Marcel Audy.  
Octave Bajoux.  
Clément Balestra.  
Paul Baratgin.  
Jean Bardol.  
Edmond Barrachin.  
Abdenour Belkadi.  
Salah Benacer.  
Brahim Benali.  
Mouâouia Bencherif.  
Jean Bène.  
Ahmed Bentchicou.  
Lucien Bernier.  
Marcel Bertrand.  
Auguste-François Billémas.  
René Blondelle.  
Jacques Boisrond.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Jacques Bordeneuve.  
Ahmed Boukikaz.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Jean-Marie Bouloux.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Burret.

Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Michel Champeboux.  
Adolphe Chauvin.  
André Chazalon.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Bernard Chochoy.  
Emile Claparède.  
Jean Clerc.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Francis Dassaud.  
Léon David.  
Gaston Defferre.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Vincent Delpuech.  
Mme Renée Dervaux.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Emile Dubois (Nord).  
René Dubois (Loire-Atlantique).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Claude Dumont.

Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Jules Emaillé.  
René Enjalbert.  
Jean Errecart.  
André Fosset.  
Jean-Louis Fournier.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Pierre Garet.  
Etienne Gay.  
Jean Geoffroy.  
Lucien Grand.  
Robert Gravier.  
Léon-Jean Grégory.  
Georges Guille.  
Djilali Hakiki.  
Yves Hamon.  
Roger Houdet.  
Emile Hugues.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
M'Hamel Kheirate.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Mohammed Larbi Lakhdari.  
Marcel Lambert.  
Adrien Laplace.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.  
 André Armengaud à M. René Dubois.  
 Fernand Auberger à M. Bernard Chochoy.  
 Slimane Belhabich à M. Ali Merred.  
 Brahim Benali à M. Emile Claparède.  
 Mouâaouia Bencherif à M. Pierre de La Gontrie.  
 Jean Bène à M. Clément Balestra.  
 Jean Bertaud à M. Yves Estève.  
 Marcel Bertrand à M. Paul Symphor.  
 le général Antoine Béthouart à M. André Fossel.  
 Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.  
 Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau-Marigné.  
 Marbial Brousse à M. Omer Capelle.  
 Michel Champeboux à M. Marcel Champeix.  
 Louis Courroy à M. Hector Dubois.  
 M<sup>me</sup> Suzanne Créteilieux à M. Jacques Gadoin.  
 MM. Francis Dassaud à M. Roger Lagrange.  
 Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.  
 Jean Deguise à M. Jean Noury.  
 Claudius Delorme à M. Charles Durand.  
 Henri Desseigne à M. Claude Mont.  
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.  
 Jacques Duclos à M. Georges Marrane.  
 Jean Fichoux à M. Etienne Viallancs.  
 Djilali Hakiki à M. Emile Hugues.  
 Paul-Jacques Kalb à M. Amédée Bouquerel.  
 M<sup>me</sup> Hamel Kheirate à M. Louis Leygué.  
 Charles Laurent-Thouverey à M. Gaston Pams.  
 Fernand Maté à M. André Dulin.  
 Léon Messaud à M. André Méric.  
 François Monsarrat à M. Adrien Laplace.  
 Gabriel Montpied à M. Maurice Coutrot.  
 Léopold Morel à M. Jean Lacaze.  
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.  
 Labidi Neddaf à M. Youssef Achour.  
 Henri Parisot à M. Michel Yver.  
 le général Ernest Petit à M. Louis Namy.

MM. Paul Piales à M. Hector Peschaud.  
 Auguste Pinton à M. Paul Baralgin.  
 Edgard Pisani à M. Etienne Dailly.  
 Marcel Prélot à M. Louis Roy.  
 Benaïssa Sassi à M. Ahmed Boukikaz.  
 Abel Sempé à M. Lucien Bernier.  
 Edouard Soldani à M. Paul Mistral.  
 Charles Suran à M. Marcel Brégégère.  
 Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.  
 Jacques Vassor à M. Jean de Lachomette.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	266
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption.....	182
Contre .....	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Erratum.**

au compte rendu intégral de la séance du lundi 28 novembre 1960.  
 (Journal officiel du 29 novembre 1960.)

Dans le scrutin n° 19 sur les amendements n° 98 de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, n° 15 de M. Antoine Courrière et n° 60 de M. Georges Marrane, tendant à supprimer l'article 107 du projet de loi de finances pour 1961 :

Par suite d'une erreur matérielle, M. Joseph Raybaud, qui avait délégué son vote, a été porté comme « absent par congé ». Il y a lieu de rétablir le nom de M. Joseph Raybaud dans la liste des sénateurs qui « ont voté contre ».